



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 16 octobre 2017



*Date de publication : 16 octobre 2017*



## PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2017

### Délégations de signature + RH

[ARRETE ARS n°2017- 3414 du 03/10/2017](#) Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
[Décision n°2017-2368 du 29/09/2017](#) portant organisation de l'ARS Grand Est  
[Décision n°2017-2369 du 29/09/2017](#) portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est  
[Décision n° 2017-2371 du 02/10/2017](#) portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est  
ARRETE ARS n°2017-3422 du 4 oct 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

### Divers

[ARRETE ARS n° 2017-3405 du 29 septembre 2017](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)  
[Décision ARS N° 2017-3067 du 29/08/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La SA ORPEA pour le fonctionnement de l'EHPAD LES PERDRIX sis à CHARLEVILLE  
[Décision ARS N° 2017-3068 du 29/08/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM pour le fonctionnement de l'EHPAD PRE DU SART sis à CHARLEVILLE  
[Décision ARS N° 2017-3069 du 29/08/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'Hôpital Local de Fumay pour le fonctionnement de l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER sis à FUMAY  
[Décision ARS N° 2017-3070 du 29/08/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'Hôpital Local de Nouzonville pour le fonctionnement de l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER sis à NOUZONVILLE  
[Décision ARS N°2017-3072 du 29/08/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM pour le fonctionnement de l'EHPAD MARCADET sis à BOGNY SUR MEUSE  
[Décision n° 2017 - 2372 du 03/10/2017](#) portant autorisation de renouvellement d'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien  
[DECISION ARS N° 2017-2305 du 19 septembre 2017](#) Autorisant l'extension non importante de 3 places délivrée à l'A.D.P.E.P. pour le fonctionnement du SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY sis à 57000 Metz  
[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-00295 / ARS N°2017-1020 du 06 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de retraite Jean Monnet pour le fonctionnement de l'EHPAD Jean Monnet sis à 68128 Village-Neuf  
[DECISION ARS N° 2017-2169 du 01 septembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Meuse pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif sis à 55840 Thierville-sur-Meuse et requalifiant 3 places en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique  
[Décision n° 2017-2373 du 3 octobre 2017](#) constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation accordée au Centre Hospitalier de Rambervillers  
[Arrêté n° 2017-3413 du 3 octobre 2017](#) portant suppression du statut d'établissement de santé du Centre Hospitalier de Rambervillers  
[Décision n° 2017-2374 du 3 octobre 2017](#) constatant la caducité de l'autorisation d'activité de psychiatrie en hospitalisation complète accordée au Centre Psychothérapique de Nancy sur le site de Saint-Nicolas-de-Port.  
[ARRETE D'AUTORISATION ARS N°2017 – 3203 du 11 septembre 2017](#) autorisant le Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient » géré par la Fondation « Partage et Vie » à étendre sa capacité de 7 places dédiées aux troubles du spectre autistique et à requalifier 3 places en places dédiées aux troubles du spectre autistique  
[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-2087 du 16 juin 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées (ALAGH) pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM)sis à 54100 Nancy  
[Mentions de septembre 2017](#) relatives aux renouvellements des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds - 51-08-55-54  
[Mentions de septembre 2017](#) relatives aux renouvellements des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds - 67-68  
[ARRETE ARS n°2017/3445 du 10/10/2017](#) Portant approbation de la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Haut Rhin  
[13 arrêtés](#) portant renouvellement des autorisations délivrées à diverses structures Médicales – Sociales du Grand Est  
[DECISION ARS n° 2017-2376 du 3 octobre 2017](#) autorisant Mmes SCHERTZ et LAMBERT à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments  
[ARRETE ARS n°2017/3417 du 3 octobre 2017](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur de la clinique Sainte-Elisabeth de Thionville - transfert dans de nouveaux locaux à Yutz  
[ARRETE ARS n° 2017-3441 du 9 octobre 2017](#) Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR  
[ARRETE ARS n° 2017- 3348 du 25 septembre 2017](#) portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord sis 18 ter avenue Georges Comeau à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).  
[ARRETE ARS n° 2017- 3351 du 25 septembre 2017](#) portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SEDAN (08200) sise 2 avenue du Général Margueritte à SEDAN (08200).  
[ARRETE ARS n° 2017- 3347 du 25 septembre 2017](#) portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier sis 45 avenue de Manchester à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).  
[ARRETE CONJOINT ARS N°2017-3115 du 01 juin 2017](#) Autorisant une extension non significative de 2 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Jean d'Orbais » à REIMS  
[ARRETE CONJOINT CD N°2017-00290 / ARS N°2017-1041 du 06 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association soins et hébergements pour personnes âgées pour le fonctionnement de l'EHPAD de l'Arc sis à 68200 Mulhouse  
[ARRETE CONJOINT CD N°00289 / ARS N°2017-1131 du 12 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS MEDICA France pour le fonctionnement de l'EHPAD Korian la filature sis à 68100 Mulhouse  
[ARRETE CONJOINT CD N°2017-00291 / ARS N°2017-1008 du 05 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association soins et hébergements pour personnes âgées (ASHPA) pour le fonctionnement de l'EHPAD LES ECUREUILS sis à 68100 Mulhouse  
[ARRETE ARS n°2017-3419 du 3 Octobre 2017 modifiant l'arrêté 2017-2676 du 20 juillet 2017](#) portant agrément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage et de praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation des internes en médecine

[ARRETE ARS n°2017-3409 du 3 octobre 2017](#) portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1953 accordant la licence n°92 à une officine de pharmacie à AUVILLERS-LES-FORGES (08260)  
[ARRETE ARS N°2017-3382 du 26 septembre 2017](#) modifiant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes – de Reims  
[ARRETE ARS N°2017-3383 du 26 septembre 2017](#) modifiant la composition de la commission de subdivision de Reims lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément  
[DECISION ARS n° 2017/2397 du 9 octobre 2017](#) autorisant le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à gérer un dépôt de sang au pôle Femme-Mère-Enfant installé dans les locaux de l'hôpital Emile Muller 3 à Mulhouse  
[ARRETE ARS n° 2017-3399 du 29 septembre 2017](#) portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Saint-Dizier (Haute-Marne)

Date de publication : 16 octobre 2017

**ARRETE ARS n°2017- 3414 du 03/10/2017**

**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-3197 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2017-2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Vu** la décision ARS n°2017-2369 du 29 septembre 2017 portant nomination des directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Vu** la décision ARS n°2017-2371 du 2 octobre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

---

## ARRETE

---

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Fonctionnement interne :

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.

**2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Déléguée Est et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Frédéric JUNG</b></p> <p>Responsable du service « offre sanitaire »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Caroline KERNEIS</b></p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Adeline JENNER</b></p> <p>Responsable par interim du service «soins de proximité »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Adeline JENNER</b></p> <p>Responsable du service «pilotage et animation territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Françoise SIMON</b></p> <p>Responsable du service « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie MICHEL</b></p> <p>Responsable du service « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son <b>adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN</b>.</p> <p>En cas d'empêchement simultané de Mme MICHEL et de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Hortense GOUJON</b></p> <p>Responsable du service « veille et gestion des alertes sanitaires»</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Hortense GOUJON</b></p> <p>Responsable du service « veille et gestion des</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p>



<p>alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER</b>, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
---	---

## **2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par à **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie DASSONVILLE</b></p> <p style="text-align: center;">Adjointe à la chef de service de l'animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, adjointe à la chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle LEGRAND</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maryvonne EGLER</b>, Responsable du secteur Personnes Agées ou <b>Mme Claire-Lise HANNHARDT</b>, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Véronique LANG</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial des établissements de santé par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laure POLO</b>, Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG et de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, Ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, Ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<b>Mme Amélie OUTTIER</b>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b>, ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88</p>	

### 2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL**, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>M. Yves LE BALLE</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Chantal ROCH</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social sur la</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de</li> </ul>

<p>Parcours de la personne Handicapée</p>	<p>labellisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Marie-Christine GABRION</b></p> <p>Chef de service territorial sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b> ou <b>M. Claude GALIMARD</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme RIBS Isabelle</b></p> <p>Chargée de projet du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD,</li> </ul>

	<p>ACT) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>M. David SIMONETTI</b></p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

#### **3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>M. David ROCHE</b></p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la</li> </ul>

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à <b>M. Guillaume PEREZ</b>, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p>mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Mélanie SAPONE</b></p> <p>Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène BOUESOCQUE-NOIR</b></p> <p>Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BOUESOCQUE-NOIR, délégation est donnée à <b>Mme Maud ROUAN</b>, adjointe au chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne-Marie WERNER**, chef de service de l'offre sanitaire et médico-sociale.

En cas d'absence de Mme Sandrine PIROUE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Myriam KAZMIERCZACK**, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire »
- **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »
- **Mme Laure GRAN AYMERICH**, responsable du service « santé environnement »

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Anne-Marie WERNER</b></p> <p>Responsable du service « offre sanitaire et médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure GRAN-AYMERICH</b></p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRAN-AYMERICH, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Philippe ANTOINE</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les</li> </ul>

	agents du service.
<b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b> Ingénieurs d'Etudes Sanitaires	- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
<b>Mme Delphine MAILIER</b> Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<b>Mme Michèle VERNIER</b> Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires	- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS
<b>Mme Myriam KAZMIERCZAK</b> Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

### **3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<b>Mme Florence PIGNY</b> Responsable du service « action territoriale »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;



	<p>Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Eric CLOZET</b> Responsable du service offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Fabienne SOURD</b> Responsable du service « santé environnement ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Vincent LOEZ</b>, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par <b>M. Didier DANDELLOT</b> ou par <b>M. Gérard DANIEL</b>, techniciens sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de

compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marianne BRETON,</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du service Offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BRETON, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Clémence GIROUX</b>, adjointe au responsable du service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Nicolas REYNAUD</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service ou <b>Mme Valérie CESA</b>, ingénieur d'étude sanitaire.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Béatrice HUOT</b></p> <p>Responsable du service « action territoriale ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par <b>Mme Céline VALETTE</b>, adjointe au responsable de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	--

### **3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Jérôme MALHOMME</b> Chef de service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme le Dr Odile DE JONG</b> Conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements</li> </ul>

	<p>publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><u>Sur le champ des transports sanitaires et de FINESS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour tous courriers et décisions concernant FINESS</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires ou <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p align="center">Chef de service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, Conseiller médical, <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, Conseiller médical, <b>M. David SIMONNETTI</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88, <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine du radon :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon</li> </ul>

### **3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS**, chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical et chef de service territorial sanitaire par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric CABLAN et des cinq personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b></p> <p>Chef de service territorial sanitaire par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Priscille LAURENT</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Céline PRINS</b></p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Emilie BERTRAND</b>, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou <b>M Julien MAURICE</b>, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés</li> </ul>

	par les agents du service.
<p align="center"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b> et <b>M Daniel GIRAL</b>, ingénieurs d'études sanitaires ou <b>M. Olivier Dosso</b>, ingénieur</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Claudine RAULIN</b></p> <p align="center">Chef de service du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Aline OSBERY</b></p> <p align="center">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Amélie OUTTIER</b></p> <p align="center">Chef de la cellule soins psychiatriques sans</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans</p>

consentements de la DT57	consentement
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme Marie DASSONVILLE</b>, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est et à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sans préjuger d'une ordre préférentiel, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé telles que définies à l'article L 1431-2 du code de la santé publique.

#### **Article 5 :**

L'arrêté n° 2017-3197 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

#### **Article 6 :**

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE





**Décision n°2017-2368 du 29/09/2017  
portant organisation de l'ARS Grand Est**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

DECIDE

**Article 1**

L'agence régionale de santé Grand Est est organisée de la manière suivante :

- La direction générale et son cabinet ;
- Les délégations territoriales ;
- La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale ;
- La direction de l'offre sanitaire;
- La direction des soins de proximité ;
- La direction de l'autonomie;
- La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation;
- La direction de la stratégie ;
- La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation ;
- La direction de la communication ;
- Le secrétariat général ;
- L'agence comptable.

**Article 2**

La Direction Générale est organisée autour d'un directeur général et de deux directrices générales déléguées. Elle a pour objectif de définir la politique de santé au sein de la région et de s'assurer de sa mise en œuvre.

Le directeur général bénéficie de l'assistance d'un conseiller médical.

Les directrices générales déléguées assurent le pilotage et l'animation du réseau territorial de l'Agence, composé des délégations territoriales.

Elles sont chargées d'assurer la déclinaison territoriale, en synergie avec les partenaires, les institutions, les élus, les collectivités, de la politique de santé de l'ARS sur les territoires.

Elles entretiennent des relations étroites et permanentes avec les autres Directions, afin d'ajuster la déclinaison territoriale de la stratégie de l'ARS dans une logique de performance et d'efficacité.

Le cabinet assiste le directeur général pour le fonctionnement de l'agence, notamment les fonctions de pilotage et animation des services, les relations avec les autorités ministérielles, l'assurance maladie, les partenaires extérieurs de l'agence. Dans ce cadre, il coordonne les relations internationales.

### **Article 3**

Le réseau territorial est constitué de 9 délégations territoriales rattachées aux DGD selon la répartition suivante :

- DGD Est : DT Alsace, 57 et 88
- DGD Ouest : DT 08, 10, 51, 52, 54 et 55.

Les délégations mettent leur expertise territoriale au service de la stratégie de l'ARS et de sa mise en œuvre transversale sur le territoire concerné.

Elles assurent :

- une relation de proximité avec l'ensemble des acteurs locaux afin de décliner la politique de santé au niveau territorial,
- une vision transversale sur tous les champs de l'ARS dans une démarche parcours,
- un rôle d'alerte sur les problématiques de terrain,
- la valorisation des projets novateurs.

### **Article 4**

La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale a pour mission de définir, piloter et mettre en œuvre la politique régionale en matière de santé environnementale, de prévention et promotion de la santé avec un objectif de réduction des inégalités.

Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions métiers, et plus particulièrement avec les délégations territoriales pour le déploiement de la politique de prévention/promotion de la santé, de santé environnementale.

Elle est composée de deux départements :

- Santé environnementale,
- Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

### **Article 5**

La direction de l'offre sanitaire définit et coordonne la mise en œuvre de la stratégie hospitalière de l'agence. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions, et plus particulièrement en lien avec les délégations territoriales sur la restructuration de l'offre et la gestion des directeurs d'établissements.

Elle est composée de deux départements :

- Contractualisation et financement des établissements de santé
- Autorisation, planification et coopération.

## **Article 6**

La direction des soins de proximité est en charge de définir et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie concernant l'offre de soins en ambulatoire et plus particulièrement l'accès aux soins de premier recours.

Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions et plus particulièrement avec les délégations territoriales dans le cadre de la coordination et de la coopération des professionnels de santé libéraux.

Elle est composée de quatre départements :

- Soins non programmés,
- Appui à l'installation,
- Coordination territoriale et coopérations,
- Pharmacie et biologie.

## **Article 7**

La direction de l'autonomie élabore et met en œuvre la stratégie régionale médico-sociale, en application des politiques nationales, sur les champs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions et les délégations territoriales.

Son action porte en particulier sur :

- l'organisation et la qualité des accompagnements médico-sociaux en application du projet régional de santé et en cohérence avec les schémas des conseils départementaux,
- le pilotage des schémas et programmes relevant du secteur médico-social,
- La mise en œuvre des outils de régulation : autorisations, contractualisation, allocation de ressources aux établissements et services médico-sociaux

Elle est composée de 2 départements :

- Planification, contractualisation et coopérations
- Autorisation et allocation de ressources

## **Article 8**

La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation a pour missions principales la réalisation d'études et d'analyse, d'évaluation et de simulations médico-économiques. Elle joue le rôle d'incubateur sur des projets innovants et mobilise les acteurs externes dans une démarche d'amélioration continue. De plus, elle coordonne le réseau des vigilances et pilote et met en œuvre la politique régionale en matière de veille et gestion des alertes sanitaires et de coordination de la gestion des soins psychiatriques sans consentement.

Elle est composée de deux pôles et d'un département :

- Analyse et performance,
- Qualité, sécurité et innovation,
- Veille sanitaire et gestion de crise.

### **Article 9**

La direction de la stratégie assiste la direction générale pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets prioritaires de l'agence en particulier des projets du PRS concernant l'amélioration des parcours. Elle assure le pilotage et l'animation des services contributeurs à la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'agence ou permettant la maximisation des résultats et l'efficacité organisationnelle.

Elle est composée de 3 départements :

- Stratégie régionale de santé,
- Appui à la performance organisationnelle,
- Prospective et gestion des ressources humaines en santé.

### **Article 10**

La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation a pour missions principales :

- La réalisation, le suivi et la coordination des inspections contrôles sur l'ensemble des champs de l'ARS,
- L'appui méthodologique à la réalisation des inspections / contrôles auprès de l'ensemble des corps techniques habilités à l'IC qui répond à un objectif de performance
- Le suivi de la gestion réclamations qui répond à l'objectif de repérage des risques.

Ces missions sont mises en œuvre principalement par une équipe permanente et, pour un temps dédié, par les autres corps d'inspection de l'agence.

Levier de la stratégie de l'ARS, elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions et les délégations territoriales.

### **Article 11**

La direction de la communication a pour mission de promouvoir la politique régionale de santé mise en œuvre par l'Agence. Elle accompagne la direction générale et les directions (DM/DT) dans la conduite de leurs actions de communication auprès des agents, des partenaires, des médias et de la population. Elle relaie également les campagnes de communication nationales (lutte contre les discriminations, vaccination...)

## **Article 12**

Le secrétariat général a pour missions de faciliter le fonctionnement interne de l'agence, optimiser ses dépenses et sécuriser son action. Il travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des directions et délégations de l'Agence.

Il est composé :

- Des fonctions ressources avec la direction des ressources humaines, le département des systèmes d'information, le département logistique et service des marchés publics,
- Des fonctions finances avec le département ordonnancement, le service contrôle de gestion
- D'un département de la gestion financière,
- D'un service juridique.

## **Article 13**

L'Agence Comptable a pour missions :

- la tenue de la comptabilité générale et la production du compte financier de l'établissement
- la réception et l'enregistrement des factures
- la prise en charge et le paiement des dépenses
- la prise en charge et le recouvrement des recettes
- la tenue des opérations de trésorerie
- la liquidation de la paye

L'Agence Comptable est composée de 3 services :

- un service facturier
- un service comptabilité
- un service paye

## **Article 14**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## **Article 15**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

**Fait à Nancy le**

**Le Directeur Général,**

**Christophe LANNELONGUE**



**Décision n°2017-2369 du 29/09/2017  
portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

Vu la décision n°2017/2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

DECIDE

**Article 1**

L'agence régionale de santé Grand Est est organisée de la manière suivante :

- La direction générale et son cabinet ;
- Les délégations territoriales ;
- La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale ;
- La direction de l'offre sanitaire;
- La direction des soins de proximité ;
- La direction de l'autonomie;
- La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation;
- La direction de la stratégie ;

- La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation ;
- La direction de la communication ;
- Le secrétariat général ;
- L'agence comptable.

## **Article 2**

La Direction Générale est organisée autour d'un directeur général et de deux directrices générales déléguées :

- Madame Muriel VIDALENC est nommée DGD Ouest
- Madame Virginie CAYRE est nommée DGD Est

Madame Emilie TOUPENET assure la fonction de chef de cabinet.

Madame le Dr Arielle BRUNNER assure la fonction de conseiller médical auprès du directeur général.

## **Article 3**

Le réseau territorial est constitué de 9 délégations territoriales rattachées aux DGD :

- Direction générale déléguée Est :
  - o Madame Lamia HIMER est nommée DT 57
  - o DT Alsace : Madame Marie SENGELEN assure la fonction de DT 68. Le DT 67 sera nommé à l'issue de la procédure de recrutement en cours.
  - o Madame Valérie BIGENHO-POET assure la fonction de DT 88
- Direction générale déléguée Ouest :
  - o Monsieur le Dr Nicolas VILLENET assure la fonction de DT 08,
  - o Madame Sandrine PIROUE est nommée DT10,
  - o Monsieur Thierry ALIBERT assure la fonction de DT51,
  - o Monsieur Damien REAL assure la fonction de DT52,
  - o Madame le Dr Eliane PIQUET assure la fonction de DT54,
  - o Monsieur Cédric CABLAN est nommé DT 55.

#### **Article 4**

Madame le Dr Annick DIETERLING est nommée directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale

#### **Article 5**

Madame Anne MULLER est nommée directeur de la direction de l'offre sanitaire.

#### **Article 6**

Monsieur Wilfrid STRAUSS assure la fonction de directeur des soins de proximité.

#### **Article 7**

Madame Edith CHRISTOPHE assure la fonction de directeur de l'autonomie.

#### **Article 8**

Monsieur Laurent DAL MAS assure la fonction de directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation.

#### **Article 9**

Madame le Dr Carole CRETIN est nommée directeur de la stratégie.

#### **Article 10**

Monsieur Michel MULIC est nommé directeur de l'inspection contrôle et de l'évaluation.

#### **Article 11**

Madame Séverine QUIGNARD assure la fonction de directeur de la communication.

#### **Article 12**

Monsieur André BERNAY assure la fonction de secrétaire général.

Madame Gaëlle BARDOUL assure la fonction de secrétaire général adjoint.

#### **Article 13**

Monsieur Gilles CLEMENT assure la fonction d'agent comptable.



#### **Article 14**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **Article 15**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

**Fait à Nancy le**

**Le Directeur Général,**

**Christophe LANNELONGUE**



**Décision n° 2017-2371 du 02/10/2017  
portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

Vu la décision n°2017/ 2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Vu la décision n°2017/ 2369 du 29 septembre 2017 portant nomination des directeurs de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

DECIDE

**Article 1**

L'agence régionale de santé Grand Est est organisée de la manière suivante :

- La direction générale et son cabinet ;
- Les délégations territoriales ;
- La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale ;
- La direction de l'offre sanitaire;
- La direction des soins de proximité ;
- La direction de l'autonomie;
- La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation;
- La direction de la stratégie ;
- La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation ;
- La direction de la communication ;
- Le secrétariat général ;
- L'agence comptable.

**Article 2**

Sur propositions de Madame le Dr Annick DIETERLING, sont nommés :

- Monsieur Laurent CAFFET, responsable du département la santé environnementale,
- Madame Nathalie SIMONIN, responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

Un directeur adjoint sera également nommé.

### **Article 3**

Sur propositions de Madame Anne MULLER, sont nommés :

- Madame Françoise DE TOMMASO, directeur adjoint,
- Monsieur Guillaume MAUFFRE, responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé
- Madame Irmine ZAMBELLI, responsable du département autorisation, planification et coopération.

### **Article 4**

Sur propositions de Monsieur Wilfrid STRAUSS sont nommés :

- Monsieur Frédéric CHARLES, directeur adjoint
- Madame Laurence ECKMANN responsable du département coordination territoriale et coopérations,
- Madame Coralie PAULUS-MAURELET, responsable du département appui à l'installation,
- Madame Frédérique VILLER, responsable du département soins non programmés.

Monsieur Wilfrid STRAUSS assure l'intérim de direction du département pharmacie biologie.

### **Article 5**

Sur propositions de Madame Edith CHRISTOPHE sont nommées :

- Madame Agnès GERBAUD, directeur adjoint
- Madame Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources
- Madame Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopérations

### **Article 6**

Sur propositions de Monsieur Laurent DAL MAS sont nommés :

- Monsieur Jean-Louis FUCHS, directeur adjoint, qualité et innovation
- Monsieur Jérôme SALEUR, directeur adjoint, analyse et performance
- Madame Brigitte LACROIX, responsable du département veille sanitaire et gestion de crise.

### **Article 7**

Sur propositions de Madame le Dr Carole CRETIN, sont nommées :

- Madame Sabine RIGON, directrice du département Prospective et gestion des ressources humaines en santé,
- Madame Dominique THIRION, responsable du département Stratégie régionale de santé.

Madame le Dr Carole CRETIN assure l'intérim de direction du département appui à la performance organisationnelle

### **Article 8**

Sur propositions de Monsieur Michel MULIC, sont nommés Madame Sabine GRISELLE-SCHMITT et Monsieur Jean-Philippe NABOULET, directeurs adjoints.

### **Article 9**

Sur propositions de Madame Séverine QUIGNARD sont nommées Madame Patricia DIETRICH et Madame Marie REAUX directeurs adjoints.

### **Article 10**

Sur propositions de Monsieur André BERNAY sont nommés :

- Monsieur Matthieu PROLONGEAU, directeur des ressources humaines,
- Madame Agnès GANTHIER, responsable du département ordonnancement,
- Monsieur Vincent GILBERT, responsable du département de la gestion financière,
- Madame Marie-Reine SCHMITT responsable du département système d'information,
- Monsieur José ROBINOT, responsable du département logistique, maintenance, immobilier,
- Madame Marine DANIEL responsable du service marchés publics.
- Monsieur Rachid EL BOURAOUI, responsable du service contrôle de gestion,
- Madame Sandra MONTEIRO, responsable du service juridique,

### **Article 11**

Sur propositions de Monsieur Gilles CLEMENT sont nommés :

- Monsieur Alain SCHAETZLE agent comptable adjoint
- Madame Carmen BRIERE, responsable du service paye
- Monsieur Patrick CHAMINADAS, responsable du service facturier
- Madame Julie DIMINI, responsable du service comptabilité

### **Article 12**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 13**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

**Fait à Nancy le**

**Le Directeur Général,**

**Christophe LANNELONGUE**

**ARRETE ARS n°2017-3422 du 4 oct 2017**

**Portant délégation de signature  
aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2017-1466 du 17 mai 2017, portant délégation de signature au responsable liquidation paye et service facturier de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2017-3114 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la décision ARS n°2017-2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Vu** la décision ARS n°2017-2369 du 29 septembre 2017 portant nomination des directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Vu** la décision ARS n°2017-2371 du 2 octobre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'Agence Régionale de Santé Grand Es

---

## ARRETE

---

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

- ❖ Direction de la stratégie :
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
  - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.
  
- ❖ Direction de l'autonomie :
  - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
  - La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
  - Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire.
  
- ❖ Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :
  - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
  
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
  - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
  
- ❖ Secrétariat général :
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée non-inscrits au plan de recrutement ;
  - Les signatures et ruptures de contrats à durée déterminée supérieurs à 1 an non-inscrits au plan de recrutement ;
  - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs

- siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les ordres de mission permanents ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
  - Les mémoires entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
  - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

## **Article 2 :**

### **❖ DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION, ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice de la de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

### **❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement



présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, Responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département autorisation, planification et coopérations

#### ❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département coordination territoriale et coopérations.
- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département appui à l'installation ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département des soins non programmés ;

Sur le champ de la pharmacie et de la biologie, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Wilfrid STRAUSS, de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée à **M. Yves TSCHIRHART** et à **Mme Christine JASION**, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

#### ❖ **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe de l'autonomie, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès

GERBAUD, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Responsable du département autorisation et allocation de ressources.
- **Mme Valérie PAJAK**, Responsable du département planification, contractualisation et coopérations ;

#### ❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint qualité et innovation ou **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint analyse et performance, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS, de M. Jean-Louis FUCHS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, sur le champ de l'analyse des données de santé ;
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, sur le champ de l'appui à la performance ;
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, sur le champ de la qualité et des relations avec les usagers ;
- **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, sur le champ de l'hémovigilance et de la sécurité transfusionnelle.
- **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, Responsable du département veille sanitaire et gestion de crise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS, de M. Jean-Louis FUCHS, de M. Jérôme SALEUR et de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature est accordée à **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

#### ❖ **DIRECTION DE LA STRATÉGIE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directrice de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa

direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, délégation de signature est donnée, aux personnes suivantes, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Sabine RIGON**, Directrice du département prospective et gestion des ressources humaines en santé ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine RIGON, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - **Mme Michèle HERIAT**, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux ;
  - **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable de la mission prospective.
- **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département stratégie régionale de santé ;  
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

#### ❖ **DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION**

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT** et par **M. Jean-Philippe NABOULET**, directeurs adjoints, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

#### ❖ **DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH** et par **Mme Marie RÉAUX**, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

#### ❖ **CABINET DU DIRECTEUR GENERAL**

Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie TOUPENET**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- Les correspondances relatives aux relations internationales ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes associées ;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.

## ❖ SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY et de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur des ressources humaines  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Responsable du département emplois, compétences, formations ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne JUE DE ANGELI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne WOLFF** ;
  - **Mme Claire FAVIER**, Gestionnaire du département paye et gestion administrative ;
  - **Mme Virginie AGNERAY-HERRE**, Responsable des ressources humaines de proximité du site de Châlons-en-Champagne pour les actes du site de Châlons-en-Champagne.
- **Mme Marie-Reine SCHMITT**, Responsable du département système d'information ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP** ou par **M. Michel SCHMITT** ;
- **M. José ROBINOT**, Responsable du département logistique, maintenance, immobilier ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - **M. Anthony COULANGEAT** pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ ;
  - **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE** pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€.
- **Mme Agnès GANTHIER**, Responsable du département ordonnancement ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - **Mme Romance NGOLLO** ;
  - **M. Philippe BINDREIFF** ou par **Mme Nacéra LADJELATE**, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de

l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ;

- **M. Vincent GILBERT**, Responsable du département de la « gestion financière » ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**.
- **Mme Sandra MONTEIRO**, Responsable du service juridique ;
- **M. Rachid EL BOURAOUI**, Responsable du service contrôle de gestion ;
- **Mme Marine DANIEL**, Responsable du service marchés publics.

#### ❖ AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, et notamment la validation des éléments variables de la paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, responsable du service facturier ;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité ;
- **Mme Carmen BRIERE**, responsable service paye.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen BRIERE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Alice LE DINH**.

#### Article 3 :

Les arrêtés susvisés n°2017-1466 du 17 mai 2017, n°2017-3114 du 5 septembre 2017 et n°2017-3202 du 11 septembre 2017 sont abrogés.

#### Article 4 :

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 4 oct 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2017-3405 du 29 septembre 2017  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER »  
sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)**

Fermeture d'un site à CHATEAU-SALINS (57170) - 9bis rue du Général Bernard - et  
ouverture concomitante d'un site à LUNEVILLE (54300) - 12 place des Carmes -

**LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-77 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-38**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 560 1**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2<sup>ème</sup> et deuxième partie, livre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2017-2241 du 30 juin 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370), autorisé sous le n° 57-77 ;
- Considérant** la demande, enregistrée le 19 juillet 2017 et complétée les 4, 8 et 12 septembre 2017, présentée en particulier par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS « BIOMER », portant, notamment, sur :
- la fermeture du site de laboratoire ouvert au public 9 bis rue du Général Bernard à CHATEAU-SALINS (57170) à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire situé 12 place des Carmes à LUNEVILLE (54300), fixée au 2 octobre 2017 ;
  - l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

- Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELAS « BIOMER », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1<sup>er</sup> novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par la fermeture d'un site dans un territoire de santé et l'ouverture concomitante d'un nouveau site dans un deuxième territoire de santé limitrophe ;
- Considérant** que les dispositions du 1° bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées ;
- Considérant** que cette opération n'a pas pour effet de permettre au laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOMER » qui en est issu, de dépasser le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacun des territoires de santé de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges de l'ex-région Lorraine, disposition prévue par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;
- Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** à compter du 2 octobre 2017, la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « BIOMER » - FINESS EJ 57 002 560 1 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur treize sites, dans les conditions suivantes :

**Dénomination sociale inchangée :** « BIOMER »

**Siège social inchangé :** 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG

**Forme juridique inchangée :** Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 38 393,60 euros divisé en 1 714 actions de 22,40 euros chacune, entièrement libérées. A ces 1 714 actions sont attachés 1979,07 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Camélia COSTEA, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Saadi DJEDDI, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Ikram KHEMAKHEM, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Myriam MICHEL, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Marie-Laure SCHNOERING, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Elisabeth VAUTRIN, associé professionnel en exercice	< 0,10%	< 0,10%
Mme Mihaela-Andreea TOPOLNISKI, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Franck PODEVIN, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Olivier ADRET, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Isabelle PETRY, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Anne PIERETTI, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
Mme Anne-Laure FRANCOIS, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Pierre EMERIQUE, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
M. Saber OUILI, associé professionnel en exercice	< 0,10 %	< 0,10 %
SPFPL SARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SAINT REMY	41,42 %	48,99 %
SELAS CAB, associé professionnel extérieur	57,70 %	49,97 %

**Sites exploités :**

- 1. 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG (siège social)**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 561 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 2. 28 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 562 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 3. 8 place de l'Hôtel de Ville - 57260 DIEUZE**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 565 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. 2 place Paul Collin - 57500 SAINT AVOLD**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 564 3**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

- 5. 6 rue des Moulins - 57500 SAINT AVOLD**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 563 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 7 rue du Président Poincaré - 57340 MORHANGE**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 656 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 43 rue du Casino - 57800 FREYMING-MERLEBACH**  
**N° FINESS Etablissement : 57 002 787 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

- 8. 28 rue de la Pologne - 54300 LUNEVILLE**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 263 9**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

- 9. 39 rue de la Division Leclerc - 54120 BACCARAT**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 265 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique



**10. 4 bis rue Paul Cyfflé - 54300 LUNEVILLE  
N° FINESS Etablissement : 54 002 264 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**11. 97 rue Jules Ferry - 88110 RAON-L'ETAPE  
N° FINESS Etablissement : 88 000 706 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**12. 15 place de la Saline - 57110 CHATEAU-SALINS  
N° FINESS Etablissement : 57 002 661 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**13. 9 bis rue du Général Bernard - 57170 CHATEAU SALINS jusqu'au 1er octobre 2017 inclus  
N° FINESS Etablissement : 57 002 589 0  
12 place des Carmes - 54300 LUNEVILLE à compter du 2 octobre 2017  
N° FINESS Etablissement : 54 002 447 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**Biologistes médicaux et durée d'activité :**

**Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :**

- Monsieur Saadi DJEDDI, biologiste médical médecin
- Madame Marie-Laure SCHNOERING, biologiste médical pharmacien
- Madame Myriam MICHEL, biologiste médical médecin
- Madame Camélia COSTEA, biologiste médical médecin
- Madame Ikram KHEMAKHEM, biologiste médical pharmacien
- Madame Elisabeth VAUTRIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Mihaela-Andreea TOPOLNISKI, biologiste médical médecin
- Monsieur Franck PODEVIN, biologiste médical pharmacien
- M. Pierre EMERIQUE, biologiste médical pharmacien
- M. Olivier ADRET, biologiste médical pharmacien
- Madame Brigitte WERNEBURG-IRION, biologiste médical médecin
- Madame Isabelle PETRY, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne PIERETTI, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne-Laure FRANCOIS, biologiste médical médecin
- Monsieur Saber OUILI, biologiste médical médecin.

**Article 2 :** le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses treize sites, conformément aux exigences législatives et règlementaires en vigueur.  
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 3 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

**Article 4** : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux - .

**Article 5** : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « BIOMER » - 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370) , et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz, de Nancy et d'Epinal
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé  
Grand Est et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

**ARRETE D'AUTORISATION  
CD N° / ARS N°2017 – 3067  
Du 29 aout 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA ORPEA  
pour le fonctionnement de l'Ehpad « Les Perdrix »  
sis à Charleville-Mézières**

**N° FINESS EJ : 75 083 270 1  
N° FINESS ET : 08 000 591 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°126 et 211-2009 du 26 juin 2009 fixant la capacité de l'Ehpad « Les Perdrix », à 30 places soit 25 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## **ARRENTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée SA ORPEA, pour la gestion de l'Ehpad «Les Perdrix » à Charleville-Mézières.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : SA ORPEA

N° FINESS : 75 083 270 1  
Adresse complète : 115, rue de la Santé  
Code statut juridique : 73  
N° SIREN : 401 251 566

**Entité établissement** : Ehpad « Les Perdrix »

N° FINESS : 08 000 591 1  
Adresse complète : 2, rue des Mésanges 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 47  
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	<b>25</b>
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	<b>5</b>

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'Ehpad « Les Perdrix » sis 2, rue des Mésanges 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes,

Edith CHRISTOPHE

Benoit HURE

**ARRETE D'AUTORISATION  
CD N° / ARS N°2017 – 3068  
Du 29 aout 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française  
Champagne-Ardenne SSAM  
pour le fonctionnement de l'Ehpad « Pré du Sart »  
sis à Charleville-Mézières**

**N° FINESS EJ : 51 002 458 1  
N° FINESS ET : 08 000 601 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°84/1903 du 10 décembre 1984 fixant la capacité de l'Ehpad « Pré du Sart » à 65 places d'hébergement permanent ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame La Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM, pour la gestion de l'Ehpad « Pré du Sart » à Charleville-Mézières.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Mutualité Française des Ardennes SSAM

N° FINESS : 51 002 458 1  
Adresse complète : 11, rue des Elus 51100 REIMS  
Code statut juridique : 47  
N° SIREN : 780 254 876

**Entité établissement** : Ehpad « Pré du Sart »

N° FINESS : 08 000 601 8  
Adresse complète : 28, rue Léon Blum 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Code catégorie : 500 *Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*  
Code MFT : 47  
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	<b>65</b>

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'Ehpad « Pré du Sart » sis 28, rue Léon Blum 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes,

Edith CHRISTOPHE

Benoit HURE



**ARRETE D'AUTORISATION  
CD N° / ARS N°2017 – 3069  
Du 29 aout 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Local de Fumay  
pour le fonctionnement de l'Ehpad du Centre Hospitalier  
sis à Fumay**

**N° FINESS EJ : 08 000 006 0  
N° FINESS ET : 08 000 617 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°65 et 152-2009 du 12 mai 2009 fixant la capacité de l'Ehpad de Fumay, à 80 places d'hébergement permanent ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital local de Fumay, pour la gestion de l'Ehpad du Centre Hospitalier à Fumay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Hôpital local de Fumay

N° FINESS : 08 000 006 0  
Adresse complète : 30, Place de Baty  
Code statut juridique : 13  
N° SIREN : 260 804 919

**Entité établissement** : Ehpad de Centre Hospitalier de Fumay

N° FINESS : 08 000 617 4  
Adresse complète : 30, Place du Baty 08170 FUMAY  
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 40  
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	<b>80</b>

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée/80 places autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes

administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'Hôpital local de Fumay sis 30, Place du Baty 08170 FUMAY.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Monsieur le Président du Conseil  
Départemental des Ardennes,

Edith CHRISTOPHE

Benoit HURE

**ARRETE D'AUTORISATION  
CD N° / ARS N°2017 – 3070  
Du 29 aout 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Local de  
Nouzonville  
pour le fonctionnement de l'Ehpad du Centre Hospitalier  
sis à Nouzonville**

**N° FINESS EJ : 08 000 007 8  
N° FINESS ET : 08 000 618 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 01-2008 et n°02-2008 de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes du 21 décembre 2007 regroupant la maison de retraite et l'unité de soins de longue durée gérée par l'Hôpital Local de Nouzonville en vue de créer un établissement autorisé à accueillir des personnes âgées dépendantes et à disposer des soins aux assurés sociaux ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital local de Nouzonville, pour la gestion de l'Ehpad du Centre Hospitalier à Nouzonville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Hôpital local de Nouzonville

N° FINESS : 08 000 007 8  
Adresse complète : 65, Rue Edouard Vaillant  
Code statut juridique : 13  
N° SIREN : 260 804 869

**Entité établissement** : Ehpad de Centre Hospitalier de Nouzonville

N° FINESS : 08 000 618 2  
Adresse complète : 65, rue Edouard Vaillant 08700 NOUZONVILLE  
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 40  
Capacité : 142 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	<b>142</b>

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée/142 places autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'Hôpital local de Nouzonville sis 65, rue Edouard Vaillant 08700 NOUZONVILLE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes,

Edith CHRISTOPHE

Benoit HURE

**ARRETE D'AUTORISATION  
CD N° / ARS N°2017 – 3072  
Du 29 aout 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française  
Champagne-Ardenne SSAM  
pour le fonctionnement de l'Ehpad « Marcadet »  
sis à Bogny sur Meuse**

**N° FINESS EJ : 51 002 458 1  
N° FINESS ET : 08 000 820 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°774 du 31 janvier 1991 fixant la capacité de l'Ehpad « Marcadet » à 65 places d'hébergement permanent ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM, pour la gestion de l'Ehpad « Marcadet » à Bogny sur Meuse.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Mutualité Française des Ardennes SSAM

N° FINESS : 51 002 458 1  
Adresse complète : 11, rue des Elus 51100 REIMS  
Code statut juridique : 47  
N° SIREN : 780 254 876

**Entité établissement** : Ehpad « Marcadet »

N° FINESS : 08 000 820 4  
Adresse complète : 21, rue des Euvies 08120 BOGNY sur MEUSE  
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 47  
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	<b>65</b>

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.



**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'Ehpad « Marcadet » sis 21, rue des Euvies 08120 BOGNY sur MEUSE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes,

Edith CHRISTOPHE

Benoit HURE

Direction Générale

Décision n° 2017 - 2372 du 03/10/2017

**Portant autorisation de renouvellement d'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

**VU** la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est,

**VU** la décision du 17 juillet 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine accordant au Centre Hospitalier de Neufchâteau le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

**VU** la décision n°2012-0528 du 27 juillet 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine relative à la création du « CHI de l'Ouest Vosgien » par fusion du Centre Hospitalier de Neufchâteau et du Centre Hospitalier de Vittel et de la confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les centres hospitaliers de Neufchâteau et de Vittel,

**VU** la décision du 26 février 2013 accordant au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

**VU** la demande présentée le 10 avril 2017 par le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire,

**VU** le rapport et l'avis favorable émis le 6 juillet 2017 par Madame la directrice générale de l'Agence de Biomédecine,

**CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques sont respectées ;

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** :

D'accorder au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (EJ 880007299 – ET 880000054) le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 17 juillet 2018.

**Article 3** : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

**DECISION ARS N° 2017-2305  
du 19 septembre 2017**

**Autorisant l'extension non importante de 3 places  
délivrée à l'A.D.P.E.P.  
pour le fonctionnement du  
SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY sis à 57000 Metz**

**N° FINESS EJ : 570002303  
N° FINESS ET : 570014936**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Grand-Est n° 2017-1057 du 7 avril 2017 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2016-2020 de la Région Grand-Est ;

**VU** la décision ARS N° 2017-1173 du 26 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP pour le fonctionnement du SESSAD pour trisomiques du Graouilly sis à Metz ;

**VU** la demande présentée par l'ADPEP en date du 5 juillet 2017 en vue d'étendre la capacité du SESSAD du Graouilly de 3 places de SESSAD Professionnel ;

**CONSIDERANT** que l'extension répond à des besoins identifiés ;

**CONSIDERANT** la marge structurelle identifiée dans le cadre du CPOM 2015-2019 permettant de financer les 3 places supplémentaires ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'A.D.P.E.P., pour l'extension de 3 places de SESSAD à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Ces places sont dédiées à l'accompagnement professionnel de jeunes âgés de 16 à 27 ans.

**Article 2** : Le fonctionnement de la structure devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ; la durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation, soit 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 3** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : A.D.P.E.P.  
N° FINESS : 570002303  
Adresse complète : 8 R THOMAS EDISON 57075 METZ  
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.  
N° SIREN : 324418110

---

**Entité établissement** : SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY  
N° FINESS : 570014936  
Adresse complète : 4 R DROGON 57000 METZ  
Code catégorie : 182  
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
Code MFT : 34 - ARS / DG  
Capacité : 23 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	20
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	10 – Toutes Déf P.H. SAI	3

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SESSAD POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY sis 4 RUE DROGON 57000 Metz.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE CONJOINT  
CD N° 2017-00295 / ARS N°2017-1020  
du 06 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la  
Maison de retraite Jean Monnet pour le fonctionnement de  
l'EHPAD Jean Monnet sis à 68128 Village-Neuf**

**N° FINESS EJ : 680001401  
N° FINESS ET : 680002136**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du conseil Départemental  
DU HAUT-RHIN**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2012/104 du (27 avril 2012 fixant la capacité de l'EHPAD Jean Monnet à 89 places dont 1 places Alzheimer, maladies apparentées et 88 places P.A. dépendantes ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la maison de retraite Jean Monnet, pour la gestion de l'EHPAD Jean Monnet à Village-Neuf

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : MAISON DE RETRAITE JEAN MONNET  
N° FINESS : 680001401  
Adresse complète : 53 rue du général De Gaulle 68128 VILLAGE-NEUF  
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal  
N° SIREN : 266800341

---

**Entité établissement** : EHPAD JEAN MONNET  
N° FINESS : 680002136  
Adresse complète : 53 rue du général De Gaulle 68128 VILLAGE-NEUF  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI  
Capacité : 89 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	87
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 88 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.



**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Jean Monnet sis 53 rue du Général De Gaulle 68128 Village-Neuf

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin  
Eric STRAUMANN

**DECISION ARS N° 2017-2169  
du 01 septembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Meuse  
pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif  
sis à 55840 Thierville-sur-Meuse  
et requalifiant 3 places en places dédiées aux personnes avec troubles du  
spectre autistique**

**N° FINESS EJ : 550005003  
N° FINESS ET : 550000137**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la Meuse n° 2009-563 du 04 juin 2009 complétant, en application des dispositions du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2009-2011, l'arrêté n° 2008-516 du 5 juin 2008 relatif notamment à l'agrément délivré à l'Institut Médico-Educatif (IME) de THIERVILLE, géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**VU** le troisième plan national autisme et notamment sa fiche action n° 6 qui prévoit des moyens pour le « renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante, au regard des recommandations de bonnes pratiques en vigueur » ;

**CONSIDERANT** la stratégie régionale Grand Est relative à la démarche d'évolution de l'offre médico-sociale inscrite dans le cadre du plan national autisme et notamment sa fiche action n° 6 ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale par intérim de l'ARS dans le département de La Meuse ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADAPEI de la Meuse, pour la gestion de l'Institut Médico-Educatif à Thierville-sur-Meuse.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Trois places de semi-internat dont 2 en section IMP et 1 en section IMPRO sont requalifiées en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ADAPEI DE LA MEUSE
N° FINESS :	550005003
Adresse complète :	route de Neuville 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN :	775616592

**Entité établissement :** INSTITUT MEDICO-EDUCATIF  
 N° FINESS : 550000137  
 Adresse complète : 74 avenue Pierre Goubet 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE  
 Code catégorie : 183  
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG  
 Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	14
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	12
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	16
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	5
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	20
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	3

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 6 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale par intérim de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI de la Meuse à VASSINCOURT.

le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2017/3413 du 03/10/2017**

**Portant suppression du statut d'établissement de santé du Centre Hospitalier de Rambervillers**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017-3102 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation des Soins révisé du Projet Régional de Santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** la décision n°2010/50 du 27 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine accordant au Centre Hospitalier de Rambervillers l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour une durée de 5 ans ;
- VU** le courrier de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 13 janvier 2017 actant la cessation d'exploitation de l'activité de soins de suite et de réadaptation par le Centre Hospitalier de Rambervillers ;
- VU** la délibération 2017/01 du 24 janvier 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambervillers actant la cessation de l'activité de soins de suite et de réadaptation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** la décision ARS n°2017- du constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation accordée au Centre Hospitalier de Rambervillers ;
- Considérant** que le Centre Hospitalier de Rambervillers n'exercera plus de ce fait aucune activité de soins telle que définie à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : L'autorisation, accordée le 27 juillet 2010 au Centre Hospitalier de Rambervillers, de mettre en œuvre l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés est retirée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Le statut d'établissement public de santé du Centre Hospitalier de Rambervillers est supprimé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 4** : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,

**Direction Générale**

**Décision n°2017 – 2373 du 03/10/2017  
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation  
accordée au Centre Hospitalier de Rambervillers**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** la décision n° 2010/50 du 27 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine accordant au Centre Hospitalier de Rambervillers l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour une durée de 5 ans ;
- VU** le courrier de M. le DGARS du 13 janvier 2017 a acté la cessation d'exploitation de l'activité de Soins de Suite et Réadaptation par le Centre Hospitalier de Rambervillers,
- VU** la délibération 2017-01 du 24 janvier 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambervillers a acté la cessation de l'activité de Soins de Suite et Réadaptation au 1er janvier 2017;

**CONSIDERANT** qu'une visite sur site a été effectuée par l'ARS Grand Est le 23 mai 2017 et a constaté la fermeture effective du service de Soins de Suite et Réadaptation du Centre Hospitalier de Rambervillers.

**CONSIDERANT** que la suppression de cette activité est compatible avec les orientations du SROS-PRS et n'est pas de nature à compromettre la réponse aux besoins de santé de la population

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation accordée au Centre hospitalier de Rambervillers (FINESS EJ : 880780341 – FINESS ET : 880000195)

**Article 2** : La Directrice de l'Offre Sanitaire par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.



**Direction Générale**

**Décision n°2017- 2374 du 03/10/2017  
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de psychiatrie en hospitalisation  
complète accordée au Centre Psychothérapique de Nancy sur le site de Saint Nicolas de  
Port**

**LE DIRECTEUR GENERALDE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** l'autorisation accordée le 16 janvier 2001, au Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, pour l'exercice de l'activité de soins de Psychiatrie Générale par le Directeur général de l'Agence Régionale Hospitalière ;
- VU** la décision n°2015-1064 du 14 décembre 2015 relative à la demande du Centre Psychothérapique de Nancy de confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale détenue par le Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port.
- VU** les courriers en date du 23 juin 2016 et du 5 janvier 2017 émanant du Centre Psychothérapique de Nancy ;

**CONSIDERANT** que la suppression de cette activité est compatible avec les orientations du SROS-PRS et n'est pas de nature à compromettre la réponse aux besoins de santé de la population ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de l'activité de psychiatrie en hospitalisation complète accordée au Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port a été transférée sur le Centre Psychothérapique de Nancy et n'est plus mis en œuvre sur le site de Saint Nicolas de Port ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de psychiatrie générale sous la modalité hospitalisation complète accordée au Centre Psychothérapique de Nancy sur le site de Saint Nicolas de Port (FINESS EJ : 540000056 – FINESS ET : 540023686)

**Article 2** : La Directrice de l'Offre Sanitaire par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.



Délégation Territoriale de l'Aube



Pôle des Solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION  
ARS N°2017 – 3203 du 11 septembre 2017  
DIDAMS N° 2017-**

**autorisant le Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient » géré par la Fondation « Partage et Vie » à étendre sa capacité de 7 places dédiées aux troubles du spectre autistique et à requalifier 3 places en places dédiées aux troubles du spectre autistique**

**N° FINESS EJ : 92 002 8560  
N° FINESS ET : 10 000 914 1**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST  
ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le titre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5, L 314-3 ;
- VU** la loi 2002.02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre VI, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** le 3<sup>ème</sup> Plan National Autisme et notamment sa fiche action n° 6 qui prévoit des moyens pour le « renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante, au regard des recommandations de bonnes pratiques en vigueur » ;
- VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2013-1190 du 29 novembre 2013 et DIDAMS n° 2013-3596 du 29 novembre 2013 fixant la capacité du FAM « Résidence Les Lacs d'Orient » à 24 places ;
- VU** le projet d'extension de 10 places identifiées « Troubles du Spectre Autistique » déposé par le FAM « Résidence Les Lacs d'Orient » en mars 2017 et dont 3 places sont issues d'une requalification de places « déficiences intellectuelles » ;
- VU** le projet déposé par le FAM « Résidence Les Lacs d'Orient » le 7 septembre 2017 d'extension de 10 places de médicalisation identifiées « Troubles du Spectre Autistique » dont 3 places sont

requalifiées « du Foyer d'accueil médicalisé « résidence Les Lacs d'Orient » à Lusigny Sur Barse en date du 7 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la stratégie régionale Grand-Est relative à la démarche d'évolution de l'offre médico-sociale inscrite dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Plan National Autisme et notamment sa fiche action n° 6 ;

**CONSIDERANT** que l'extension de 7 places dédiées aux «Troubles du Spectre Autistique » répond aux besoins identifiés dans la stratégie régionale Grand-Est ;

**CONSIDERANT** que la requalification de 3 places » en 3 places « Troubles du Spectre Autistique » répond aux besoins identifiés dans la stratégie régionale Grand-Est ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des Actions Médico-Sociales au Conseil Départemental de l'Aube ;

## ARRETENT

Article 1<sup>er</sup> : Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient est autorisé à étendre sa capacité de 7 places dédiées aux « troubles du spectre autistique » et à requalifier 3 places en places dédiées aux « troubles du spectre autistique ».

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Fondation Partage et Vie  
N° FINESS : 92 002 856 0  
Adresse complète : 11 rue de la Vanne – 92 120 Montrouge  
Code statut juridique : 63 Fondation  
N° SIREN : 439 975 640 013 82

**Entité établissement** : Foyer d'Accueil médicalisé Résidence Les Lacs d'Orient »  
N° FINESS : 10 000 914 1  
Adresse complète : 9 bis rue des Maisons Brûlées – 10270 Lusigny Sur Barse  
Code catégorie : 437 – Foyer d'Accueil Médicalisé  
Code MFT : 09 ARS/ PCD mixte HAS  
Capacité : 31 places

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
939- accueil médicalisé pour adultes handicapés	11- hébergement complet internat	010- tous types de déficience	<b>21</b>
939- accueil médicalisé pour adultes handicapés	11- hébergement complet internat	437 - autistes	<b>10</b>

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Lacs d'Orient » sis 9 bis rue des Maisons Brûlées – 10 270 Lusigny Sur Barse.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° ..... / ARS N°2017-2087**  
**du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**l'association Lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées**  
**(ALAGH) pour le fonctionnement du**  
**foyer d'accueil médicalisé (FAM)**  
**sis à 54100 Nancy**

**N° FINESS EJ : 540001385**

**N° FINESS ET : 540012606**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**de Meurthe-et-Moselle**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle du 05/09/1994 fixant la capacité du foyer d'accueil médicalisé (ALAGH) à 15 places d'accueil de jour pour adultes polyhandicapés ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ALAGH, pour la gestion du FAM (ALAGH) à Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** A L A G H  
N° FINESS : 540001385  
Adresse complète : 1661 AV RAYMOND PINCHARD 54100 NANCY  
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.  
N° SIREN : 317400844

---

**Entité établissement :** ALAGH FOY. PR AD. GRDS HANDICAP.  
N° FINESS : 540012606  
Adresse complète : 1661 AV RAYMOND-PINCHARD 54100 NANCY  
Code catégorie : 437  
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS  
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 - Accueil de Jour	500 - Polyhandicap	15

**Article 3** : L'établissement n'est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées (ALAGH) 1661 Avenue Raymond Pinchard 54000 NANCY.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Pour le Président du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle

Le vice-président délégué

Edith CHRISTOPHE

Laurent TROGRLIC



## Direction de l'Offre Sanitaire

### **MENTIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

#### **Pour le Territoire de Champagne-Ardenne Nord**

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 1<sup>er</sup> septembre 2013 à la SA Courlancy (FINESS EJ : 510000532) sur le site de la **Polyclinique de Courlancy à Reims (FINESS ET : 510000185)** pour l'exercice de l'activité de soins de **chirurgie ambulatoire** est tacitement renouvelée en date du 30 août 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 4 septembre 2013 au **Centre Hospitalier d'Epernay (FINESS EJ : 510000060 et FINESS ET 510000235)** pour l'exercice de l'activité de soins de **chirurgie ambulatoire** est tacitement renouvelée en date du 3 septembre 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du 4 septembre 2018.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 6 septembre 2013 au **Centre Hospitalier d'Epernay (FINESS EJ : 51 et FINESS ET 510000235)** pour l'exercice de l'activité de soins de **médecine ambulatoire** est tacitement renouvelée en date du 5 septembre 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du 6 septembre 2018.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 5 septembre 2013 au **Centre Hospitalier d'Epernay (FINESS EJ : 510000060) sur le site de l'HAD Epernay (FINESS ET 510017098)** pour l'exercice de l'activité de soins de **médecine sous forme d'hospitalisation à domicile (HAD)** est tacitement renouvelée en date du 4 septembre 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du 5 septembre 2018.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 7 septembre 2013 au **CHU de REIMS (FINESS EJ : 510000029) sur le site de la Résidence Roux à Reims (FINESS ET 510011679)** pour l'exercice de l'activité de **soins de longue durée en hospitalisation complète** est tacitement renouvelée en date du 6 septembre 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du 7 septembre 2018.

#### **Pour le territoire de Meuse :**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 16/07/2013 au **GIE SCANNER ET IRM DU BARROIS (EJ : 550003149)** sur le site du Centre Hospitalier de Bar le Duc (ET : 550000434) pour l'exploitation de l'équipement matériel lourd – appareil d'IRM, est tacitement renouvelée en date du 01 septembre 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du 26 août 2018.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 16/07/2013 au **GIE SCANNER ET IRM DU BARROIS (EJ : 550003149)** sur le site du Centre Hospitalier de Bar le Duc (ET : 550000434) pour l'exploitation de l'équipement matériel lourd – scanner, est tacitement renouvelée en date du 13 septembre 2017.

Ce renouvellement prend effet pour une durée de cinq ans, à partir du 15 septembre 2018.

**Pour le territoire de Meurthe-et-Moselle**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 25 septembre 2013 à **SA Polyclinique Majorelle (FINESS EJ : 540000536)** sur le site « Polyclinique Majorelle » (FINESS ET : 540013224) pour l'exercice l'autorisation des activités cliniques d'assistance médicale à la procréation pour les modalités suivantes :

- AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation
- AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

est renouvelée en date du 15 septembre 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du 25 septembre 2018.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 25 septembre 2013 à **SELCA Laboratoire ATOUTBIO (FINESS EJ : 540022969)** sur le site « Jardin des carrières » (FINESS ET : 540021292) pour l'exercice l'autorisation des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation pour les modalités suivantes :

- AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
- AMP Bio : conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux
- AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation
- AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental

est renouvelée en date du 15 septembre 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du 25 septembre 2018.

A Nancy, le

- 6 OCT. 2017

Anne MULLER

## Direction de l'offre sanitaire

### Mentions relatives aux renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** (FINESS EJ : 67 078 005 5) afin d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes, sur les sites de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3) et du Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 67 000 002 5), est renouvelée en date du 23 juin 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 avril 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **centre hospitalier de Saverne** (FINESS EJ : 67 078 034 5) afin d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs, sur le site du centre hospitalier (FINESS ET : 67 000 016 5), est renouvelée en date du 23 juin 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 juin 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **GCS ES RHENA** (FINESS EJ : 67 001 784 7) afin d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, sur le site de la clinique Rhéna GCS ES (FINESS ET : 67 001 806 8), est renouvelée en date du 23 juin 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 juin 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à **l'Association pour l'Hospitalisation et la Coordination des soins à Domicile du Centre Alsace** (FINESS EJ : 68 000 759 8 et FINESS ET : 68 000 764 8) afin d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme de l'hospitalisation à domicile, est renouvelée en date du 23 juin 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Civils de Colmar** (FINESS EJ : 68 000 097 3) afin d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie avec soins intensifs, sur le site du Centre Mère-Enfant « Le Parc » (FINESS ET : 68 000 124 5), est renouvelée en date du 24 juillet 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 juillet 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Civils de Colmar** (FINESS EJ : 68 000 097 3) afin d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5 T (Philips Achieva Pulsar), sur le site de l'hôpital Pasteur à Colmar (FINESS ET : 68 000 068 4), est renouvelée en date du 24 juillet 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 juillet 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **centre hospitalier de Saverne** (FINESS EJ : 67 078 034 5) afin d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5 T (Siemens Magnetom Aera), sur le site du centre hospitalier (FINESS ET : 67 000 016 5), est renouvelée en date du 11 septembre 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation de la Maison du Diaconat** (FINESS EJ : 68 000 064 3) afin d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, sur le site de l'hôpital Albert Schweitzer à Colmar (FINESS ET : 68 000 119 5), est renouvelée en date du 20 septembre 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 août 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation de la Maison du Diaconat** (FINESS EJ : 68 000 064 3) afin d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs, sur le site de la clinique du Diaconat Fonderie à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 032 0), est renouvelée en date du 20 septembre 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 août 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation Vincent de Paul / Groupe Hospitalier Saint Vincent** (FINESS EJ : 67 001 460 4) afin d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs, sur le site de la clinique Sainte Anne à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 021 2), est renouvelée en date du 20 septembre 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 août 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **centre hospitalier de la Lauter** (FINESS EJ : 67 078 054 3) afin d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, sur le site de l'hôpital à Wissembourg (FINESS ET : 67 000 027 2), est renouvelée en date du 20 septembre 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 septembre 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai** (FINESS EJ : 67 001 775 5) afin d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, sur le site de l'hôpital de Sélestat (FINESS ET : 67 000 039 7), est renouvelée en date du 20 septembre 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 septembre 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **SAS Clinique Korian Solisana** (FINESS EJ : 68 000 089 0) afin d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, sur le site de la clinique à Guebwiller (FINESS ET : 68 000 129 4), est renouvelée en date du 20 septembre 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **SAS DIAVERUM Mulhouse** (FINESS EJ : 68 000 011 4) afin d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes, d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée, sur le site du centre de dialyse Diaverum à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 033 8), est renouvelée en date du 20 septembre 2017.  
Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 septembre 2018 pour une durée de cinq ans.

A Nancy, le

- 6 OCT. 2017

Pour le Directeur général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

**ARRETE ARS n°2017/3445 du 10/10/2017**

**Portant approbation de la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Haut Rhin**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** l'article 69 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2016-1445 du 26 octobre 2016 relatif aux communautés psychiatriques de territoire ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-1 à L.3221-6, les articles L.6132-1, R. 6132-3 et les articles D.6136-1 à D.6136-8 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2012-49 du 30 janvier 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé d'Alsace, et notamment le schéma régional de l'offre de soins ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Haut-Rhin du 26 juin 2017, telle que transmise à l'Agence régionale de santé Grand Est le 7 septembre 2017.

**CONSIDERANT** la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Haut-Rhin, signée le 26 juin 2017 constituée par :

- le Centre hospitalier de Rouffach ;
- le Centre médical Le Roggenberg ;
- les Hôpitaux civils de Colmar ;
- le Groupe hospitalier de la région de Mulhouse Sud Alsace.

La conformité de cette dernière aux dispositions législatives et réglementaires précitées.

---

## ARRETE

---

**Article 1** : La convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Haut Rhin, annexée au présent arrêté, est approuvée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
De l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° ..... / ARS N°2017-0719**  
**du 9 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées (AMAPA)**  
**pour le fonctionnement de**  
**l'EHPAD "LE PRE VERT" sis à 57280 Maizières-lès-Metz**  
**et son annexe "LA TOUR DE HEU" sis à 57365 Ennery**

**N° FINESS EJ : 570026823**

**N° FINESS ET : 570015438**

**N° FINESS ET : 570015842**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**de la Moselle**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 23040/DGARS n°1461 du 11 décembre 2012 fixant la capacité de l'EHPAD "LE PRE VERT" à 53 places P.A. dépendantes et la capacité de son annexe "LA TOUR DE HEU" à 30 places dont 16 places P.A. dépendantes et 14 places Alzheimer ou maladies apparentées ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'AMAPA, pour la gestion de l'EHPAD "LE PRE VERT" à Maizières-lès-Metz et de son annexe "LA TOUR DE HEU" à Ennery.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : AMAPA  
N° FINESS : 570026823  
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 791079858

---

**Entité établissement** : EHPAD "LE PRE VERT"  
N° FINESS : 570015438  
Adresse complète : 9 R DES PRES 57280 MAIZIERES-LES-METZ  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI  
Capacité : 53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	50
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3



<b>Entité établissement :</b>	Annexe "LA TOUR DE HEU"
N° FINESS :	570015842
Adresse complète :	1 R PORTE HAUTE 57365 ENNERY
Code catégorie :	500
Libellé catégorie	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité :	30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
<b>924</b> - Accueil pour Personnes Âgées	<b>11</b> - Héberg. Comp. Inter.	<b>711</b> - P.A. dépendantes	15
<b>924</b> - Accueil pour Personnes Âgées	<b>11</b> - Héberg. Comp. Inter.	<b>436</b> - Alzheimer, mal appar	13
<b>657</b> - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	<b>11</b> - Héberg. Comp. Inter.	<b>711</b> - P.A. dépendantes	1
<b>657</b> - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	<b>11</b> - Héberg. Comp. Inter.	<b>436</b> - Alzheimer, mal appar	1

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 15 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "LE PRE VERT" sis 9 Rue des prés 57280 Maizières-lès-Metz et de son annexe "LA TOUR DE HEU" sis 1 rue Porte Haute 57365 Ennery.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN



Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Délégation territoriale de la Moselle



Direction de la Solidarité  
Service des Etablissement Sociaux

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS n°2017-1294 / DS n°**  
**du**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au C.H.I.C. UNISANTE +  
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Lemire » à SAINT-AVOLD et autorisant  
le CHIC à procéder à l'extension non importante de l'EHPAD par la création  
de 9 places**

**N° FINESS EJ : 570025254**

**N° FINESS ET : 570004457**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté n°2017-1057 en date du 7 Avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2016-2020 ;

**VU** l'arrêté conjoint DGARS n°146 / DPA n° 20415 en date du 31 mars 2011 fixant la capacité de l'EHPAD « Lemire » à SAINT-AVOLD à 79 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**VU** le projet de reconstruction de l'EHPAD présenté le 23 janvier 2017 par le CHIC UNISANTE + qui s'accompagne d'une extension non importante qui s'inscrit dans le cadre du Projet Médico-Social de Moselle-Est ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que le projet de reconstruction de l'EHPAD vise à améliorer le confort des résidents et sa mise aux normes de sécurité et d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

**CONSIDERANT** que l'extension de l'EHPAD répond à des besoins et permet à l'établissement de s'inscrire dans le parcours de la personne âgée tout en renforçant le taux d'équipement sur le territoire ;

**CONSIDERANT** le besoin reconnu d'assurer une prise en charge à la journée des personnes âgées, notamment atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

## **ARRETENT**

**Article 1** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée au C.H.I.C. UNISANTE+ pour la gestion de l'EHPAD « Lemire » sis 7, rue Lemire à SAINT-AVOLD ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

**Article 2** : Le C.H.I.C. UNISANTE + est autorisée à procéder à l'extension non importante de l'EHPAD par la création de 9 places ;

La capacité totale de l'EHPAD est portée de 79 à 88 places réparties comme suit :

- 80 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour ;

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation d'extension est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification ;

**Article 4** : Cette autorisation d'extension sera installée dans le cadre du projet immobilier de l'Association ; celle-ci est donc subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code ;

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : C.H.I.C. UNISANTE+  
N° FINESS : 570025254  
Adresse complète : 2, rue Thérèse 57604 FORBACH  
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.  
N° SIREN : 200026250

**Entité établissement** : EHPAD « Lemire »  
N° FINESS : 570004457  
Adresse complète : 7, rue Lemire 57501 SAINT-AVOLD  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI  
Capacité : 88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet Internat	711 – personnes âgées dépendantes	80
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	2
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

**Article 6** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 80 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

**Article 7** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

**Article 8** : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN



Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Délégation territoriale de la Moselle



Direction de la Solidarité  
Service des Etablissements Sociaux

**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° / ARS N°2017-1576**  
**du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**CMSEA**  
**pour le fonctionnement du**  
**FAM "LE HAUT SORET" sis à 57070 Saint-Julien-lès-Metz**

**N° FINESS EJ : 570008045**  
**N° FINESS ET : 570014092**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**de la Moselle**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de M. le Préfet de la Moselle n° 90-DAS-09-DDASS-130 du 19 février 1990 autorisant la création d'un foyer expérimental à double tarification pour adultes lourdement handicapés de 15 places à Saint-Julien-les-Metz ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle ;

---

### ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à CMSEA, pour la gestion du FAM "LE HAUT SORET" à Saint-Julien-lès-Metz.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** CMSEA  
N° FINESS : 570008045  
Adresse complète : 47 R DUPONT DES LOGES 57006 METZ  
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.  
N° SIREN : 775618689

---

**Entité établissement :** FAM "LE HAUT SORET"  
N° FINESS : 570014092  
Adresse complète : RTE DE BOUZONVILLE 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ  
Code catégorie : 437  
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS  
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication)	15

Commenté [echevalie1]: Code clientèle 110 dans FINESS

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 15 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM "LE HAUT SORET" sis RTE DE BOUZONVILLE 57070 Saint-Julien-lès-Metz.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Patrick WEITEN

Christophe LANNELONGUE Edith  
CHRISTOPHE

Commenté [echevalie2]: Signature par Mr Lannelongue





Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Délégation territoriale de la Moselle



Direction de la Solidarité  
Service des Etablissements Sociaux

**ARRETE CONJOINT**  
**CD N° / ARS N°2017-1577**  
**du 29 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à**  
**ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES**  
**pour le fonctionnement du**  
**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE sis à 57155 Marly**

**N° FINESS EJ : 570012518**  
**N° FINESS ET : 570013615**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**de la Moselle**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de M. le Préfet de la Moselle n° 2004-DDASS-1224 DS-138 du 23 juillet 2004 autorisant la création à Marly, par délocalisation de l'établissement public départemental pour adultes handicapés de Gorze, d'un établissement public départemental pour adultes handicapés gérant une maison d'accueil spécialisée de 50 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour, un foyer d'accueil médicalisé de 35 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour et un foyer d'accueil spécialisé de 28 places d'hébergement permanent et 7 places d'accueil de jour ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES, pour la gestion du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE à Marly.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES  
N° FINESS : 570012518  
Adresse complète : 11 R DES VIGNES 57155 MARLY  
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.  
N° SIREN : 265703488

---

**Entité établissement** : FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
N° FINESS : 570013615  
Adresse complète : 11 R DES VIGNES 57155 MARLY  
Code catégorie : 437  
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS  
Capacité : 37 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	21 - Accueil de Jour	10 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication)	1
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication)	1
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication)	35

Commenté [echevalie1]: Code clientèle 500 dans FINISS

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 37 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE sis 11 R DES VIGNES 57155 Marly.

\_\_\_\_\_ Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Patrick WEITEN

Mis en forme : Gauche

Christophe LANNELONGUE Edith  
CHRISTOPHE

Commenté [echevalle2]: Signature par Mr Lannelongue

**DECISION ARS N° 2017- 2377  
du 05 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE A DOMICILE DE MOSELLE  
pour le fonctionnement du  
SSIAD de Montigny les Metz sis à 57951 MONTIGNY LES METZ**

**N° FINESS EJ : 570013961  
N° FINESS ET : 570005728**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle n° 1865 du 20 octobre 2009 fixant la capacité du SSIAD DE MONTIGNY LES METZ à 85 places dont 80 places Personnes Agées et 5 places Tous types de déficiences personnes handicapées ;

**VU** la décision d'autorisation M. le Directeur Général de l'ARS Alsace Champagne Ardenne Lorraine n° ARS n° 2016-1370 du 17 août 2016 portant transfert à l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle de l'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Montigny les Metz initialement accordée à l'Association Carrefour Montignien du 3<sup>ème</sup> âge à Montigny les Metz.

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle, pour la gestion du SSIAD de Montigny les Metz à MONTIGNY LES METZ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association d'Aide Familiale à Domicile de Moselle  
N° FINESS : 570013961  
Adresse complète : 6 rue Pablo Picasso – ZAC des Begnennes 57365 ENNERY  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 780043295

---

**Entité établissement** : SSIAD DE MONTIGNY LES METZ  
N° FINESS : 570005728  
Adresse complète : 3B R DE L'ABBE CHATELAIN 57951 MONTIGNY-LES-METZ  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	80
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	5

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice du SSIAD de Montigny les Metz sis 3 B rue de l'Abbé Chatelain 57951 MONTIGNY LES METZ.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

---

**Entité établissement :** SSIAD DE MONTIGNY LES METZ  
**N° FINESS :** 570005728  
**Adresse complète :** 3B R DE L'ABBE CHATELAIN 57951 MONTIGNY-LES-METZ

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Augny	Marly	Metz quartier Sablon	Magny	Montigny-lès-Metz
Moulins-lès-Metz				

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 10 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Augny	Marly	Metz quartier Sablon	Magny	Montigny-lès-Metz
Moulins-lès-Metz				



**DECISION ARS N° 2017-2378  
du 05 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
NOUVELLE AMAPA  
pour le fonctionnement du  
SSIAD de Florange sis à 57100 THIONVILLE**

**N° FINESS EJ : 570026823  
N° FINESS ET : 570005785**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2010-225 du 24 août 2010 portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Florange de 15 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à NOUVELLE AMAPA, pour la gestion du SSIAD de Florange à THIONVILLE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : NOUVELLE AMAPA  
N° FINESS : 570026823  
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 791079858

---

**Entité établissement** : SSIAD DE FLORANGE  
N° FINESS : 570005785  
Adresse complète : 20 R DU MANEGE 57100 THIONVILLE  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 106 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	101
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	5

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Florange; sis 20 rue du manège 57100 THIONVILLE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

---

**Entité établissement :** SSIAD DE FLORANGE  
N° FINESS : 570005785  
Adresse complète : 20 R DU MANEGE 57100 THIONVILLE

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **700** - Personnes Agées

Algrange	Fameck	Florange	Hayange
Knutange	Lommerange	Neufchef	Nilvange
Ranguevaux	Serémange-Erzange	Uckange	

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **10** - Tous types de déficiences personnes handicapées

Algrange	Fameck	Florange	Hayange
Knutange	Lommerange	Neufchef	Nilvange
Ranguevaux	Serémange-Erzange	Uckange	

**DECISION ARS N° 2017-2379  
du 05 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
NOUVELLE AMAPA  
pour le fonctionnement du  
SSIAD de Freyming Merlebach sis à 57800 FREYMING MERLEBACH**

**N° FINESS EJ : 570026823  
N° FINESS ET : 570005777**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014-1237 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifiant l'arrêté DGARS n° 2014-0995 du 30 septembre 2014 portant autorisation d'extension d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 10 places pour la prise en charge de personnes âgées par l'association AMAPA sur la ville de Freyming Merlebach ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la NOUVELLE AMAPA, pour la gestion du SSIAD de Freyming Merlebach à FREYMING MERLEBACH.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : NOUVELLE AMAPA  
N° FINESS : 570026823  
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 791079858

---

**Entité établissement** : SSIAD de FREYMING MERLEBACH  
N° FINESS : 570005777  
Adresse complète : 5 R DU CASINO 57800 FREYMING-MERLEBACH  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	50
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	3

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Freyming Merlebach sis 5 rue du casino 57800 FREYMING MERLEBACH.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

---

**Entité établissement :** SSIAD DE FREYMING MERLEBACH  
**N° FINESS :** 570005777  
**Adresse complète :** 5 R DU CASINO 57800 FREYMING-MERLEBACH

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Barst	Béning-lès-Saint-Avoid	Betting les Saint Avoid	Cappel
Cocheren	Farébersviller	Freyming-Merlebach	Guenviller
Henriville	Hoste	Loupershouse	Seingbouse

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 10 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Barst	Béning-lès-Saint-Avoid	Betting les Saint Avoid	Cappel
Cocheren	Farébersviller	Freyming-Merlebach	Guenviller
Henriville	Hoste	Loupershouse	Seingbouse



**DECISION ARS N° 2017- 2380  
du 05 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
ASSOCIATION DU 3EME AGE DU PAYS DE BITCHE  
pour le fonctionnement du  
SSIAD de Bitche sis à 57230 BITCHE**

**N° FINESS EJ : 570010587  
N° FINESS ET : 570005744**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014-1233 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifiant l'arrêté DGARS n° 2014-0992 du 30 septembre 2014 portant autorisation d'extension d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 14 places pour la prise en charge de personnes âgées par l'association du 3<sup>ème</sup> âge du pays de Bitche sur la ville de Bitche ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association du 3<sup>ème</sup> âge du pays de Bitche, pour la gestion du SSIAD DE Bitche à BITCHE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : association du 3<sup>ème</sup> âge du pays de Bitche  
N° FINESS : 570010587  
Adresse complète : 2 R DE LEBACH 57230 BITCHE  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 323623769

---

**Entité établissement** : SSIAD DE BITCHE  
N° FINESS : 570005744  
Adresse complète : 5 R DE LA POSTE 57230 BITCHE  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	74
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	3

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD DE BITCHE sis 5 rue de la poste 57230 BITCHE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

---

**Entité établissement :** SSIAD DE BITCHE  
**N° FINESS :** 570005744  
**Adresse complète :** 5 R DE LA POSTE 57230 BITCHE

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Achen	Baerenthal	Bettviller	Bining
Bitche	Bousseviller	Breidenbach	Éguelshardt
Enchenberg	Epping	Erching	Etting
Goetzenbruck	Gros-Réderching	Hanviller	Haspelschiedt
Hottviller	Kalhausen	Lambach	Lemberg
Lengelsheim	Liederschiedt	Loutzviller	Meisenthal
Montbronn	Mouterhouse	Nousseviller-lès-Bitche	Obergailbach
Ormersviller	Petit-Réderching	Philippsbourg	Rahling
Reyersviller	Rimling	Rohrbach-lès-Bitche	Rolbing
Roppeviller	Saint-Louis-lès-Bitche	Schmittviller	Schorbach
Schweyen	Siersthal	Soucht	Sturzelbronn
Volmunster	Waldhouse	Walschbronn	

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 10 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Achen	Baerenthal	Bettviller	Bining
Bitche	Bousseviller	Breidenbach	Éguelshardt
Enchenberg	Epping	Erching	Etting
Goetzenbruck	Gros-Réderching	Hanviller	Haspelschiedt
Hottviller	Kalhausen	Lambach	Lemberg
Lengelsheim	Liederschiedt	Loutzviller	Meisenthal
Montbronn	Mouterhouse	Nousseviller-lès-Bitche	Obergailbach
Ormersviller	Petit-Réderching	Philippsbourg	Rahling
Reyersviller	Rimling	Rohrbach-lès-Bitche	Rolbing
Roppeviller	Saint-Louis-lès-Bitche	Schmittviller	Schorbach
Schweyen	Siersthal	Soucht	Sturzelbronn
Volmunster	Waldhouse	Walschbronn	

**DECISION ARS N° 2017-2381  
du 05 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE A DOMICILE DE MOSELLE  
pour le fonctionnement du  
SSIAD De Boulay Bouzonville sis à 57220 BOULAY-MOSELLE**

**N° FINESS EJ : 570013961  
N° FINESS ET : 570012625**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine n° ARS – 2016-1263 du 26 juillet 2016 portant autorisation d'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Boulay géré par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à Ennery au titre de l'ESA ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE A DOMICILE DE MOSELLE, pour la gestion du SSIAD de Boulay-Bouzonville à BOULAY-MOSELLE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION FAMILIALE AIDE A DOMICILE  
N° FINESS : 570013961  
Adresse complète : 6 R PABLO PICASSO 57365 ENNERY  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 780043295

---

**Entité établissement** : SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE  
N° FINESS : 570012625  
Adresse complète : 1 R DU GENERAL NEWINGER 57220 BOULAY-MOSELLE  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 91 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	75
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	3

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SSIAD de Boulay-Bouzonville sis 1 rue du Général Newinger 57220 BOULAY-MOSELLE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement :** SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE  
**N° FINESS :** 570012625  
**Adresse complète :** 1 R DU GENERAL NEWINGER 57220 BOULAY-MOSELLE

**Discipline :** 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

	Adelange	Alsting	Altrippe
Altviller	Alzing	Anzeling	Arraincourt
Arriance	Bambiderstroff	Bannay	
Barst	Behren-lès-Forbach	Béning-lès-Saint-Avoid	Bérig-Vintrange
Berviller-en-Moselle	Bettange	Betting les Saint AVOID	Bibiche
Biding	Bionville-sur-Nied	Bisten-en-Lorraine	Bistroff
Bouchepon	Boulay-Moselle	Bousbach	Boustroff
Bouzonville	Brettnach	Brouck	Brulange
Cappel	Carling	Château-Rouge	Chémery-les-Deux
Cocheren	Colmen	Condé-Northen	Coume
Créhange	Creutzwald	Dalem	Dalstein
Denting		Diebling	Diesen
Diffembach-lès-Hellimer	Ébersviller	Éblange	Eincheville
Elvange	Erstroff	Etzling	Falck
Farébersviller	Farschviller	Faulquemont	Filstroff
Flétrange	Fokling	Folschviller	Forbach
Fouigny	Freistroff	Frémestroff	Freybouse
Freyming-Merlebach	Gomelange	Gréning	Grostenquin
Guenviller	Guerstling	Guerting	Guessling-Hémering
Guinglange	Guinkirchen	Hallering	Ham-sous-Varsberg
Han-sur-Nied	Hargarten-aux-Mines	Harprich	Haute-Vigneulles
Heining-lès-Bouzonville	Hellimer	Helstroff	Hémilly
Henriville	Herny	Hestroff	Hinckange
Holacourt	Holling	Hombourg Haut	Hoste
Kerbach	Lachambre	Landroff	Laning
Laudrefang	Lelling	Leyviller	L'Hôpital
Linxing les Saint AVOID	Longeville les Saint AVOID	Macheren	Mainvillers
Many	Marange Zondrange	Mawstadt	Megange
Menskirch	Merten	Metzing	Momerstroff
Morsbach			
Narbéfontaine	Neunkirchen-lès-Bouzonville	Niedervisse	Nousseviller-Saint-Nabor
Oberdorff	Obervisse	oeting	Otonville



Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **436** - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Petit-Tenquin			
Petite-Rosselle	Piblange	Pontpierre	Porcellette
	Rémelfang	Rémering	Rosbruck
Roupeldange	Saint-Avold	Saint-François-Lacroix	Schwerdorff
Schœneck	Seingbouse	Spicheren	Stiring-Wendel
Suisse	Tenteling	Téterchen	Teting-sur-Nied
Théding	Thicourt	Thonville	Tritteling-Redlach
Tromborn	Vahl les Faulquemont		
Vallerange	Valmont	Valmunster	Varize
Varsberg	Vatimone	Vaudreching	Velving
Viller	Villing		
Volmerange-lès-Boulay	Vœlfling-lès-Bouzonville	Zimming	

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **700** - Personnes Agées

Alzing	Anzeling	Bannay	Bettange
Bibiche	Bionville-sur-Nied	Boucheporn	Boulay-Moselle
Bouzonville	Brettnach	Brouck	Château-Rouge
Chémery-les-Deux	Colmen	Condé-Northen	Coume
Dalstein	Denting	Ébersviller	Éblange
Filstroff	Freistroff	Gomelange	Guerstling
Guerting	Guinkirchen	Heining-lès-Bouzonville	Helstroff
Hestroff	Hinckange	Holling	Mégange
Menskirch	Momerstroff	Narbéfontaine	Neunkirchen-lès-Bouzonville
Niedervisse	Oberdorff	Obervisse	Otonville
Piblange	Rémelfang	Roupeldange	Saint-François-Lacroix
Schwerdorff	Téterchen	Valmunster	Varize
Vaudreching	Velving	Volmerange-lès-Boulay	Vœlfling-lès-Bouzonville
Zimming			

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **10** - Tous types de déficiences personnes handicapées

Alzing	Anzeling	Bannay	Bettange
Bibiche	Bionville-sur-Nied	Boucheporn	Boulay-Moselle
Bouzonville	Brettnach	Brouck	Château-Rouge
Chémery-les-Deux	Colmen	Condé-Northen	Coume
Dalstein	Denting	Ébersviller	Éblange
Filstroff	Freistroff	Gomelange	Guerstling
Guerting	Guinkirchen	Heining-lès-Bouzonville	Helstroff
Hestroff	Hinckange	Holling	Mégange
Menskirch	Momerstroff	Narbéfontaine	Neunkirchen-lès-Bouzonville
Niedervisse	Oberdorff	Obervisse	Ottonville
Piblange	Rémelfang	Roupeldange	Saint-François-Lacroix
Schwerdorff	Téterchen	Valmunster	Varize
Vaudreching	Velving	Volmerange-lès-Boulay	Vœfling-lès-Bouzonville
Zimming			

**DECISION ARS N° 2017-2382  
du 05 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
NOUVELLE AMAPA  
pour le fonctionnement du  
SSIAD de Cattenom sis à 57100 THIONVILLE**

**N° FINESS EJ : 570026823  
N° FINESS ET : 570013318**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2010-223 du 24 août 2010 portant autorisation d'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile de Cattenom de 10 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à NOUVELLE AMAPA, pour la gestion du SSIAD de Cattenom à THIONVILLE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : NOUVELLE AMAPA  
N° FINESS : 570026823  
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 791079858

---

**Entité établissement** : SSIAD DE CATTENOM  
N° FINESS : 570013318  
Adresse complète : 20 R DU MANEGE 57100 THIONVILLE  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	65
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	5

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Cattenom sis 20 rue du manège 57100 THIONVILLE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

---

**Entité établissement :** SSIAD DE CATTENOM  
**N° FINESS :** 570013318  
**Adresse complète :** 20 R DU MANEGE 57100 THIONVILLE

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Aboncourt	Apach	Basse-Rentgen	Berg-sur-Moselle
Bettelainville	Beyren-lès-Sierck	Bousse	Boust
Breistroff-la-Grande	Buding	Budling	Cattenom
Contz-les-Bains	Elzange	Entrange	Évrange
Fixem	Flastroff	Gavisse	Grindorff-Bizing
Guénange	Hagen	Halstroff	Haute-Kontz
Hombourg-Budange	Hunting	Inglange	Kanfen
Kédange-sur-Canner	Kemplich	Kerling-lès-Sierck	Kirsch-lès-Sierck
Kirschnaumen	Klang	Kœnigsmacker	Laumesfeld
Launstroff	Luttange	Malling	Manderen
Merschweiller	Metzeresche	Metzervisse	Mondorff
Monneren	Montenach	Oudrenne	Puttelange-lès-Thionville
Rémeling	Rettel	Ritzing	Rodemack
Roussy-le-Village	Rurange-lès-Thionville	Rustroff	Sierck-les-Bains
Stuckange	Valmestroff	Veckring	Volstroff
Waldweistroff	Waldwisse	Zoufftgen	

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **10** - Tous types de déficiences personnes handicapées

Aboncourt	Apach	Basse-Rentgen	Berg-sur-Moselle
Bettelainville	Beyren-lès-Sierck	Bousse	Boust
Breistroff-la-Grande	Buding	Budling	Cattenom
Contz-les-Bains	Elzange	Entrange	Évrange
Fixem	Flastroff	Gavisse	Grindorff-Bizing
Guénange	Hagen	Halstroff	Haute-Kontz
Hombourg-Budange	Hunting	Inglange	Kanfen
Kédange-sur-Canner	Kemplich	Kerling-lès-Sierck	Kirsch-lès-Sierck
Kirschnaumen	Klang	Kœnigsmacker	Laumesfeld
Launstroff	Luttange	Malling	Manderen
Merschweiller	Metzeresche	Metzervisse	Mondorff
Monneren	Montenach	Oudrenne	Puttelage-lès-Thionville
Rémeling	Rettel	Ritzing	Rodemack
Roussy-le-Village	Rurange-lès-Thionville	Rustroff	Sierck-les-Bains
Stuckange	Valmestroff	Veckring	Volstroff
Waldweistroff	Waldwisse	Zoufftgen	

**DECISION ARS N° 2017-2383  
du 05 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
NOUVELLE AMAPA  
pour le fonctionnement du  
SSIAD de Château Salins sis à 57170 CHATEAU-SALINS**

**N° FINESS EJ : 570026823  
N° FINESS ET : 570012765**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;



**VU** l'arrêté de M. le Préfet de La Moselle n° 806 du 30 avril 2008 portant autorisation d'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile de Château Salins de deux places pour la prise en charge pour personnes âgées de moins de 60 ans ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à NOUVELLE AMAPA, pour la gestion du SSIAD de CHATEAU-SALINS.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : NOUVELLE AMAPA  
N° FINESS : 570026823  
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 791079858

---

**Entité établissement** : AMAPA - SSIAD  
N° FINESS : 570012765  
Adresse complète : 8 AV NAPOLEON 1ER 57170 CHATEAU-SALINS  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 27 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	2
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	25

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Château Salins sis 8 avenue NAPOLEON 1ER 57170 CHATEAU-SALINS.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

---

**Entité établissement :** AMAPA - SSIAD  
**N° FINESS :** 570012765  
**Adresse complète :** 8 AV NAPOLEON 1ER 57170 CHATEAU-SALINS

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 10 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Aboncourt-sur-Seille	Achain	Amelécourt	Attiloncourt
Bellange	Bioncourt	Burlioncourt	Chambrey
Château-Salins	Château-Voué	Conthil	Dalhain
Fresnes-en-Saulnois	Gerbécourt	Grémecey	Haboudange
Hampont	Haraucourt-sur-Seille	Lubécourt	Manhoué
Morville-lès-Vic	Obreck	Pettoncourt	Pévange
Puttigny	Riche	Salonnes	Sotzeling
Vannecourt	Vaxy	Wuisse	

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Aboncourt-sur-Seille	Achain	Amelécourt	Attiloncourt
Bellange	Bioncourt	Burlioncourt	Chambrey
Château-Salins	Château-Voué	Conthil	Dalhain
Fresnes-en-Saulnois	Gerbécourt	Grémecey	Haboudange
Hampont	Haraucourt-sur-Seille	Lubécourt	Manhoué
Morville-lès-Vic	Obreck	Pettoncourt	Pévange
Puttigny	Riche	Salonnes	Sotzeling
Vannecourt	Vaxy	Wuisse	

**DECISION ARS N° 2017-2384  
du 05 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
ASSOCIATION FONDATION BOMPARD  
pour le fonctionnement du  
SSIAD de Courcelles Chaussy sur Solgne sis à 57530 COURCELLES-  
CHAUSSEY SUR SOLGNE**

**N° FINESS EJ : 570000877  
N° FINESS ET : 570012849**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de l'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016-1259 du 26 juillet 2016 portant autorisation d'extension de 6 Places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins infirmiers à domicile de Courcelles-Chaussy géré par la Fondation Bompard à Novéant sur Moselle au titre des deux ESA ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à association FONDATION BOMPARD, pour la gestion du SSIAD de Courcelles-Chaussy sur Solgne à COURCELLES-CHAUSSY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION FONDATION BOMPARD  
N° FINESS : 570000877  
Adresse complète : 25 R DU CHATEAU 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 780014122

---

**Entité établissement** : SSIAD DE COURCELLES CHAUSSY/SOLGNE  
N° FINESS : 570012849  
Adresse complète : R ROGER MAZAURIC 57530 COURCELLES-CHAUSSY  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 103 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	74
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	3
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Courcelles Chaussy sur Solgne sis rue Roger Mazauric 57530 COURCELLES CHAUSSY SUR SOLGNE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement :** SSIAD DE COURCELLES CHAUSSY/SOLGNE  
**N° FINESS :** 570012849  
**Adresse complète :** R ROGER MAZAURIC 57530 COURCELLES-CHAUSSY

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Adaincourt	Ajoncourt	Alaincourt-la-Côte	Ancerville
Antilly	Argancy	Ars-Laquenexy	Aube
Aulnois-sur-Seille	Ay-sur-Moselle	Bacourt	Baudrecourt
Bazoncourt	Béchy	Beux	Bréhain
Buchy	Burtoncourt	Chailly-lès-Ennery	Chanville
Charleville-sous-Bois	Charly-Oradour	Château-Bréhain	Chemiot
Chenois	Chérisey	Chesny	Chicourt
Chieulles	Coin-lès-Cuvry	Coin-sur-Seille	Coincy
Colligny	Courcelles-Chaussy	Courcelles-sur-Nied	Craincourt
Cuvry	Delme	Donjeux	Ennery
Étangs	Failly	Féy	Fleury
Flévy	Flocourt	Fonteny	Fossieux
Foville	Frémery	Glatigny	Goin
Hannocourt	Hayes	Jallaucourt	Jury
Juville	Laneuveville-en-Saulnois	Laquenexy	Lemoncourt
Lemud	Lesse	Liéhon	Liocourt
Lorry-Mardigny	Louvigny	Lucy	Luppy
Maizeroy	Maizery	Malaucourt-sur-Seille	Malroy
Marieulles	Marsilly	Marthille	Mécleuves
Mey	Moncheux	Montoy-Flanville	Morville-sur-Nied
Noisseville	Nouilly	Ogy	Oriocourt
Orny	Oron	Pagny-lès-Goin	Pange
Peltre	Pommérieux	Pontoy	Pouilly
Purnoy-la-Chétive	Purnoy-la-Grasse	Prévocourt	Puzieux
Raville	Rémilly	Retonfey	Sailly-Achâtel
Saint-Epvre	Saint-Hubert	Saint-Jure	Sainte-Barbe
Sanry-lès-Vigy	Sanry-sur-Nied	Secourt	Servigny-lès-Raville
Servigny-lès-Sainte-Barbe	Sillegny	Silly-en-Saulnois	Silly-sur-Nied
Solgne	Sorbey	Thimonville	Tincry
Tragny	Trémery	Vany	Verny
Vigny	Vigy	Villers-Stoncourt	Villers-sur-Nied
Vittoncourt	Viviers	Voimhaut	Vry
Vulmont	Xocourt		

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **10** - Tous types de déficiences personnes handicapées

Adaincourt	Ajoncourt	Alaincourt-la-Côte	Ancerville
Antilly	Argancy	Ars-Laquenexy	Aube
Aulnois-sur-Seille	Ay-sur-Moselle	Bacourt	Baudrecourt
Bazoncourt	Béchy	Beux	Bréhain
Buchy	Burtoncourt	Chailly-lès-Ennery	Chanville
Charleville-sous-Bois	Charly-Oradour	Château-Bréhain	Cheminot
Chenois	Chérisey	Chesny	Chicourt
Chieulles	Coin-lès-Cuvry	Coin-sur-Seille	Coincy
Colligny	Courcelles-Chaussy	Courcelles-sur-Nied	Craincourt
Cuvry	Delme	Donjeux	Ennery
Étangs	Failly	Féy	Fleury
Flévy	Flocourt	Fonteny	Fossieux
Foville	Frémery	Glatigny	Goin
Hannocourt	Hayes	Jallaucourt	Jury
Juville	Laneuveville-en-Saulnois	Laquenexy	Lemoncourt
Lemud	Lesse	Liéhon	Liocourt
Lorry-Mardigny	Louvigny	Lucy	Luppy
Maizeroy	Maizery	Malaucourt-sur-Seille	Malroy
Marieulles	Marsilly	Marthille	Mécleuves
Mey	Moncheux	Montoy-Flanville	Morville-sur-Nied
Noisseville	Nouilly	Ogy	Oriocourt
Orny	Oron	Pagny-lès-Goin	Pange
Peltre	Pommérieux	Pontoy	Pouilly
Pournoy-la-Chétive	Pournoy-la-Grasse	Prévocourt	Puzieux
Raville	Rémilly	Retonfey	Sailly-Achâtel
Saint-Epvre	Saint-Hubert	Saint-Jure	Sainte-Barbe
Sanry-lès-Vigy	Sanry-sur-Nied	Secourt	Servigny-lès-Raville
Servigny-lès-Sainte-Barbe	Sillegny	Silly-en-Saulnois	Silly-sur-Nied
Solgne	Sorbey	Thimonville	Tincry
Tragny	Trémery	Vany	Verny
Vigny	Vigy	Villers-Stoncourt	Villers-sur-Nied
Vittoncourt	Viviers	Voimhaut	Vry
Vulmont	Xocourt		



Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **436** - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Adaincourt	Ajoncourt	Alaincourt-la-Côte	Amanvillers
Amnéville			
Ancerville	Ancy-sur-Moselle	Antilly	Argancy
Arry	Ars-Laquenexy	Ars-sur-Moselle	Aube
Augny	Aulnois-sur-Seille	Ay-sur-Moselle	Bacourt
Ban-Saint-Martin	Baudrecourt	Bazoncourt	Béchy
Beux	Bréhain	Bronvaux	Buchy
Burtoncourt	Chailly-lès-Ennery	Chanville	Charleville-sous-Bois
Charly-Oradour	Château-Bréhain	Châtel-Saint-Germain	Cheminot
Chenois	Chérisey	Chesny	Chicourt
Chieulles	Coin-lès-Cuvry	Coin-sur-Seille	Coincy
Colligny	Corny-sur-Moselle	Courcelles-Chaussy	Courcelles-sur-Nied
Craincourt	Cuvry	Delme	Donjeux
Dornot	Ennery	Étangs	Failly
Fèves	Féy	Fleury	Flévy
Flocourt	Fonteny	Fossieux	Foville
Frémery	Glatigny	Goin	Gorze
Gravelotte	Hagondange	Hannocourt	Hauconcourt
Hayes	Jallaucourt	Jouy-aux-Arches	Jury
Jussy	Juville	Laneuveville-en-Saulnois	Laquenexy
Lemoncourt	Lemud	Lesse	Lessy
Liéhon	Liocourt	Longeville-lès-Metz	Lorry-lès-Metz
Lorry-Mardigny	Louvigny	Lucy	Luppy
Maizeroy	Maizery	Maizières-lès-Metz	Malaucourt-sur-Seille
Malroy	Marange-Silvange	Marieulles	Marly
Marsilly	Marthille	Maxe	Mécleuves
Metz	Mey	Moncheux	Montigny-lès-Metz
Montois-la-Montagne	Montoy-Flanville	Morville-sur-Nied	Moulins-lès-Metz
Noisseville	Norroy-le-Veneur	Nouilly	Novéant-sur-Moselle
Ogy	Oriocourt	Orny	Oron
Pagny-lès-Goin	Pange	Peltre	Pierrewillers
Plappeville	Plesnois	Pommérieux	Pontoy
Pouilly	Pournoy-la-Chétive	Pournoy-la-Grasse	Prévocourt
Puzieux	Raville	Rémilly	Retonfey
Rezonville	Rombas	Roncourt	Rozérieulles
Sailly-Achâtel	Saint-Epvre	Saint-Hubert	Saint-Julien-lès-Metz
Saint-Jure	Saint-Privat-la-Montagne	Sainte-Barbe	Sainte-Marie-aux-Chênes
Sainte-Ruffine	Sanry-lès-Vigy	Sanry-sur-Nied	Saulny

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
Activité : **16** - Milieu ordinaire  
Clientèle : **436** - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Scy-Chazelles	Secourt	Semécourt	Servigny-lès-Raville
Servigny-lès-Sainte-Barthelemy	Sillegny	Silly-en-Saulnois	Silly-sur-Nied
Solgne	Sorbey	Talange	Thimonville
Tincry	Tragny	Trémery	Vantoux
Vany	Vaux	Vernéville	Verny
Vigny	Vigy	Villers-Stoncourt	Villers-sur-Nied
Vionville	Vittoncourt	Viviers	Voimhaut
Vry	Vulmont	Woippy	Xocourt

**DECISION ARS N° 2017-2385  
du 05 octobre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
GROUPE SOS SENIORS  
pour le fonctionnement du  
SSIAD de CREHANGE sis à 57690 CREHANGE**

**N° FINESS EJ : 570010173  
N° FINESS ET : 570012468**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014-1235 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifiant l'arrêté DGARS n° 2014-0993 du 30 septembre 2014 portant autorisation d'extension d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 5 places pour la prise en charge de personnes âgées par le groupe SOS sur la ville de Créhange ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion du SSIAD de Créhange à CREHANGE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : GROUPE SOS SENIORS  
N° FINESS : 570010173  
Adresse complète : 47 RUE HAUTE SEILLE 57013 METZ  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 775618150

---

**Entité établissement** : SSIAD DE CREHANGE  
N° FINESS : 570012468  
Adresse complète : 39 CRS DU 19 NOVEMBRE 1944 57690 CREHANGE  
Code catégorie : 354  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	45
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Tous types de déficiences personnes handicapées	5

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de Créhange sis 39 CRS du 19 NOVEMBRE 1944 57690 CREHANGE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

---

**Entité établissement :** SSIAD DE CREHANGE  
**N° FINESS :** 570012468  
**Adresse complète :** 39 CRS DU 19 NOVEMBRE 1944 57690 CREHANGE

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Adelange	Albrippe	Arraincourt	Arriance
Bambiderstroff	Baronville	Bérig-Vintrange	Biding
Bistroff	Boustroff	Brulange	Créhange
Destry	Diffembach-lès-Hellimer	Eincheville	Elvange
Erstroff	Faulquemont	Flétrange	Fouigny
Frémestroff	Freybouse	Gréning	Grostenquin
Guessling-Hémering	Guinglange	Hallering	Han-sur-Nied
Harprich	Haute-Vigneulles	Hellimer	Hémilly
Herny	Holacourt	Landroff	Laning
Laudrefang	Lelling	Leyviller	Lixing-lès-Saint-Avold
Longeville-lès-Saint-Avold	Mainvillers	Many	Marange-Zondrange
Maxstadt	Morhange	Petit-Tenquin	Pontpierre
Racrange	Suisse	Teting-sur-Nied	Thicourt
Thonville	Tritteling-Redlach	Vahl-Ebersing	Vahl-lès-Faulquemont
Vallerange	Vatimont	Viller	

Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : **16** - Milieu ordinaire  
 Clientèle : **10** - Toutes Déf P.H. SAI

Adelange	Altrippe	Arraincourt	Arriance
Bambiderstroff	Baronville	Bérig-Vintrange	Biding
Bistroff	Boustroff	Brulange	Créhange
Destry	Diffembach-lès-Hellimer	Eincheville	Elvange
Erstroff	Faulquemont	Flétrange	Fouigny
Frémestroff	Freybouse	Gréning	Grostenquin
Guessling-Hémering	Guinglange	Hallering	Han-sur-Nied
Harprich	Haute-Vigneulles	Hellimer	Hémilly
Herny	Holacourt	Landroff	Laning
Laudrefang	Lelling	Leyviller	Lixing-lès-Saint-Avoid
Longeville-lès-Saint-Avoid	Mainvillers	Many	Marange-Zondrange
Maxstadt	Morhange	Petit-Tenquin	Pontpierre
Racrange	Suisse	Teting-sur-Nied	Thicourt
Thonville	Tritteling-Redlach	Vahl-Ebersing	Vahl-lès-Faulquemont
Vallerange	Vatimont	Viller	

Direction des Soins de Proximité

**DECISION ARS n° 2017-2376 du 3 octobre 2017**

**autorisant Mmes SCHERTZ et LAMBERT à créer et à exploiter  
un site de commerce électronique de médicaments**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

**VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

**VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 enregistrant sous le n°1032 la déclaration d'exploitation sous forme de SELARL « Pharmacie Centrale » de l'officine de pharmacie sise 37 Grand Rue à SARREBOURG (57400) par Mmes SCHERTZ Valérie et LAMBERT Fanny, docteurs en pharmacie ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Mmes SCHERTZ Valérie et LAMBERT Fanny pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments, reçue à l'Agence régionale de santé Grand Est et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 7 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique de médicaments par l'intermédiaire du site « <https://pharmaciecentrale-sarrebourg.pharmavie.fr> » dans le dossier déposé ;

**CONSIDERANT** que l'officine située 37 Grande Rue à SARREBOURG (57400) est effectivement ouverte au public ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Mmes SCHERTZ et LAMBERT sont autorisées à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments « [https://. pharmaciecentrale-sarrebourg.pharmavie fr](https://.pharmaciecentrale-sarrebourg.pharmavie.fr) » à partir de l'officine qu'elles exploitent.



**Article 2 :** Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

**Article 3 :** Mmes SCHERTZ et Mme LAMBERT doivent se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

**Article 4 :** Mme SCHERTZ et LAMBERT informent le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Lorraine de la création du site « [https:// pharmaciecentrale-sarrebouurg.pharmavie.fr](https://pharmaciecentrale-sarrebouurg.pharmavie.fr) » dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

**Article 5 :** En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Mmes SCHERTZ et LAMBERT informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 6 :** La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

**Article 7 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargé de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à Mmes SCHERTZ et LAMBERT et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG Cedex, pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n°2017/3417 du 3 octobre 2017**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur de la clinique Sainte-Elisabeth de Thionville  
Transfert dans de nouveaux locaux à Yutz

N° FINESS	
Entité juridique de rattachement	Entité géographique
570000398	570000950

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5126-1 à 11, R. 5126-1 à R. 5126-44, et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** les Bonnes Pratiques de Préparation (bulletin officiel n° 2007/7 bis) ;
- VU** le décret n°2010-1029 du 30 août 2010 relatif à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 1951 accordant à la clinique Sainte-Elisabeth de Thionville la licence n°143 pour la création d'une Pharmacie à Usage Intérieur ;
- VU** la décision ARS N° 2017-1605 du 18 juillet 2017 autorisant le changement d'implantation des activités détenues par la clinique Sainte Elisabeth vers le nouveau site de Yutz ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Sainte-Elisabeth de Thionville, présenté par son Président le 3 mai 2017, reconnu complet à cette même date ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la PUI est conséquent au transfert des activités de soins au sein de nouveaux locaux situés avenue de la Fusion à Yutz (57970) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (section H), en date du 4 août 2017 ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1.**

La Pharmacie à Usage Intérieur de la clinique Sainte-Elisabeth de Thionville - 15, avenue Clémenceau est transférée dans les locaux du nouvel hôpital de Yutz, avenue de la Fusion à Yutz (57970). Elle occupe un local de 160 m<sup>2</sup> d'un seul tenant situé au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment.

## **ARTICLE 2.**

La Pharmacie à Usage Intérieur du nouvel Hôpital de Yutz est autorisée à exercer les activités obligatoires des PUI suivantes :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux.

## **ARTICLE 3.**

La Pharmacie à Usage Intérieur de la clinique Sainte Elisabeth, sise avenue de la Fusion à Yutz dessert les lits et places de l'hôpital et l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes installé sur ce même site géographique (N° FINESS 570024133).

## **ARTICLE 4.**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 1 ETP soit 10 demi-journées hebdomadaires.

## **ARTICLE 5.**

L'arrêté préfectoral du 28 mars 1951 accordant à la clinique Sainte-Elisabeth de Thionville la licence n°143 pour la création de sa PUI est abrogé.

## **ARTICLE 6.**

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

## **ARTICLE 7.**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix 67000 STRASBOURG cedex - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

## **ARTICLE 8.**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la clinique Sainte Elisabeth et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre national des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle.

et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est

**Pour le Directeur Général,  
et par délégation  
le Directeur des Soins de Proximité,**

**Wilfrid STRAUSS**

**ARRETE ARS n° 2017-3441 du 9 octobre 2017**

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-1245 du 21 avril 2017 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB ;
- VU** le dossier présenté le 8 septembre 2017 au nom de la SELAS CAB informant du départ de Madame Christiane MONSCH, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
- Monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
- Madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
- Madame Catherine AUCOUTURIER-LEPAGE, pharmacien biologiste
- Madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste

- Madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
- Monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
- Madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
- Monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
- Madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Paule RISSER, pharmacien biologiste
- Madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
- Madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
- Madame Elodie ETIENNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste
- Monsieur Bertrand LAMY, pharmacien biologiste
- Monsieur François SILVESTRE, pharmacien biologiste
- Madame Jessica ELHARRAR, pharmacien biologiste
- Madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste
- Madame Costina-Amina FOLCUTESCU, médecin biologiste

Y exercent également en tant que biologiste médical salarié :

- Madame Florence RAEIS, médecin biologiste.
- Monsieur Francis RUEFF, pharmacien biologiste
- Monsieur Benoît MARICHAL, pharmacien biologiste
- Madame Catherine VUILLAUME, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS CAB inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 915 5

Il est implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (siège)  
n° FINESS ET : 68 001 916 3
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 918 9
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 917 1
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG  
n° FINESS ET : 68 001 919 7
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE  
n° FINESS ET : 68 001 920 5
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 963 5
- 20 rue Fénelon 68200 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 965 0
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 966 8
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER  
n° FINESS ET : 68 001 879 3
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 881 9
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT  
n° FINESS ET : 67 001 553 6
- 40d rue de Belfort 68210 DANNEMARIE  
n° FINESS ET : 68 002 073 2
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 970 0
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 969 2
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH  
n° FINESS ET : 68 001 971 8

- 35A rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH  
n° FINESS ET : 68 001 972 6
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY  
n° FINESS ET : 68 001 896 7
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX  
n° FINESS ET : 68 001 897 5
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN  
n° FINESS ET : 68 001 898 3
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH  
n° FINESS ET : 68 001 973 4
- 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 987 4
- 340 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT  
n° FINESS ET : 68 001 988 2
- 9 rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 989 0
- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS  
n° FINESS ET : 68 001 883 5
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS  
n° FINESS ET : 68 001 884 3

**Article 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**Article 3 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n° 2017- 3348 du 25 septembre 2017**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord sis 18 ter avenue Georges Corneau à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-7, L. 5126-14, R. 5126-1 à R. 5126-32, R. 5126-102 à R. 5126-110 ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS n°2013-887 du 19 septembre 2013 modifiée portant création de la pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2017-3202 en date du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée par courrier reçu à l'ARS le 13 juin 2017, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

La demande présentée par courrier reçu à l'ARS le 13 juin 2017 puis par courriel du 4 juillet 2017, en vue d'obtenir pour la pharmacie à usage intérieur de l'établissement l'autorisation de dispenser des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) ;

L'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre national des Pharmaciens reçu le 19 septembre 2017 ;

La convention signée entre le Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières et l'Administrateur du GCS Territorial Ardenne Nord, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

La convention signée entre le Directeur du Centre Hospitalier de Sedan et l'Administrateur du GCS Territorial Ardenne Nord, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord est implantée au 18 ter avenue George Corneau à Charleville-Mézières (08000) dans des locaux situés au sous-sol de l'établissement.

## **Article 2 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

## **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9, 3°) du code de la santé publique :

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-1,

La pharmacie est réservée à l'usage particulier des malades du GCS Territorial Ardenne Nord.

## **Article 4 :**

Le temps de présence pharmaceutique est effectué par le pharmacien gérant à hauteur de 1 ETP et par deux pharmaciens adjoints à hauteur de 1,5 ETP.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

## **Article 5 :**

La décision ARS n°2013-887 du 19 septembre 2013 modifiée portant création de la pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord est abrogée.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.



**Article 7 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à l'Administrateur du GCS Territorial Ardenne Nord, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n° 2017- 3351 du 25 septembre 2017**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SEDAN (08200) sise 2 avenue du Général Margueritte à SEDAN (08200).

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-7, L. 5126-14, R. 5126-1 à R. 5126-32, R. 5126-102 à R. 5126-110 ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS n°2013-1192 du 21 novembre 2013 modifiée portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SEDAN (08200) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2017-3202 en date du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée par courrier reçu à l'ARS le 2 juin 2017 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

L'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 20 septembre 2017 ;

La convention signée entre le Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières et l'Administrateur du GCS Territorial Ardenne Nord, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Sedan est implantée au 2 avenue du Général Margueritte à SEDAN (08200). Elle est située dans les locaux d'un bâtiment qui est partagé au rez-de-chaussée avec le service « dons du sang ».

L'unité pharmaceutique centralisée de la stérilisation est située au rez-de-chaussée du bâtiment où se trouve le plateau technique.

Concernant les gaz médicaux, trois sites de stockage sont mis en place :

- sur le centre hospitalier de SEDAN, une enceinte principale où se trouve un local de stockage des bouteilles, un évaporateur de 5000 litres d'oxygène, un cadre de secours d'air médical, deux cadres de secours d'oxygène, un autre cadre de secours d'oxygène se trouve au niveau du bâtiment de chirurgie,
- à l'EHPAD de Glaire – route de Sedan à GLAIRE (08200), deux cadres d'oxygène,
- à l'EHPAD les Peupliers – 87 avenue de la Marne à SEDAN (08200), deux cadres d'oxygène.

#### **Article 2 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

#### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 1°), 3°), 4°) et 7°) du code de la santé publique :

- la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-1,
- la stérilisation des dispositifs médicaux par la vapeur d'eau dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique,
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

La pharmacie est réservée à l'usage particulier des malades du Centre Hospitalier de Sedan.

La pharmacie à usage intérieur est aussi autorisée à assurer les activités prévues aux articles R.5126-8 et R.5126-9 4°) du Code de la Santé Publique au profit des patients du GCS Territorial Ardenne Nord.

#### **Article 4 :**

Le temps de présence pharmaceutique s'élève à 2.35 ETP.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

#### **Article 5 :**

La décision ARS n°2013-1192 du 21 novembre 2013 modifiée portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SEDAN (08200) est abrogée.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 7 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n° 2017- 3347 du 25 septembre 2017**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000) sis 45 avenue de Manchester à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-7, L. 5126-14, R. 5126-1 à R. 5126-32, R. 5126-102 à R. 5126-110 ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS n°2013-1191 du 21 novembre 2013 modifiée portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2017-3202 en date du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée par courrier reçu à l'ARS le 2 juin 2017, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

L'avis défavorable du Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu à l'ARS le 18 septembre 2017 ;

La convention signée entre le Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières et l'Administrateur du GCS Territorial Ardenne Nord, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Charleville-Mézières est implantée au 45 avenue de Manchester à Charleville-Mézières de la manière suivante :

- dans le bâtiment n°15 (niveau rez-de-chaussée) : les bureaux administratifs,
- dans le bâtiment n°20 (niveau rez-de-jardin) : la zone de stockage des dispositifs médicaux stériles, des solutés et articles de pansement,
- dans le bâtiment n°34 (niveau rez-de-jardin) : l'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation des dispositifs médicaux,

- dans le bâtiment n°35 (4<sup>ème</sup> étage) : l'unité pharmaceutique centralisée de préparation des médicaments anticancéreux de la pharmacie à usage intérieur ;
- dans le bâtiment abritant la chaufferie de l'établissement (niveau rez-de-jardin) : le local de stockage des bouteilles de gaz à usage médical.

#### **Article 2 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, y compris la préparation des médicaments anticancéreux dans son unité spécialisée centralisée correspondante,
- la division des produits officinaux.

#### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 1°), 2°), 3°), 4°) et 7°) du code de la santé publique :

- la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.
- la réalisation des seules préparations anticancéreuses rendues nécessaires par les recherches biomédicales.
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-1,
- la stérilisation des dispositifs médicaux par la vapeur d'eau dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique.
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

La pharmacie est réservée à l'usage particulier des malades du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières.

La pharmacie à usage intérieur est aussi autorisée à assurer les activités prévues à l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique au profit des patients du GCS Territorial Ardenne Nord, la préparation des médicaments anticancéreux d'ordre et pour le compte de la PUI du GCS Territorial Ardenne Nord et la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux restérilisable d'ordre et pour le compte de la PUI du GCS Territorial Ardenne Nord.

#### **Article 4 :**

Le temps de présence pharmaceutique est effectué par le pharmacien gérant à hauteur de 1 ETP et par sept pharmaciens adjoints à hauteur de 5,9 ETP.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

#### **Article 5 :**

La décision ARS n°2013-1191 du 21 novembre 2013 modifiée portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000) est abrogée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 7 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE CONJOINT  
ARS N°2017-3115  
du 01 juin 2017**

**Autorisant une extension non significative de 2 lits d'hébergement temporaire  
à l'EHPAD « Jean d'Orbais » à REIMS**

**N° FINESS EJ : 750034589**

**N° FINESS ET : 510003668**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** spécifiquement les articles D312-155-0 à D 312-159-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi 2015-1776 du 28 novembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01 janvier 2017 ;

**VU** le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n°2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

**VU** l'arrêté n°2017-1057 en date du 7 Avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2016-2020 ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n°2017- 1899 du 12 juin 2017, renouvelant l'autorisation et fixant la capacité de la Maison de Retraite « Jean d'Orbais » à 101 places pour personnes âgées dépendantes dont 1 place d'hébergement temporaire et 100 places d'hébergement permanent.

**VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;



**VU** le renouvellement de la convention tripartite en date du 17 Décembre 2015 ;

**VU** la demande adressée par Madame la Directrice de l'EHPAD « Jean d'Orbais » le 18 Aout 2015 sollicitant une extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire, soit un total de 3 places d'hébergement temporaire.

**VU** l'avis favorable émis par les autorités compétentes pour l'extension de la capacité de l'EHPAD par courrier en date du 7 Octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS Grand Est dans la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

### **ARRESENT**

**Article 1** : L'association BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES est autorisée à étendre la capacité de l'EHPAD « Jean d'Orbais » de 2 places d'hébergement temporaire, portant la capacité totale de l'EHPAD à 103 places.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES  
N° FINESS : 750034589  
Adresse : 7 RUE DU REGARD 75006 PARIS 6EME ARRONDISSEMENT  
Code statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 488411844

Entité établissement : EHPAD « Jean d'Orbais »  
N° FINESS : 510003668  
Adresse : 3, rue BERTRAND DE MUN – CS 30013 51722 REIMS  
Code catégorie : 500 EHPAD  
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI  
Capacité : 103 places

<b>Code discipline</b>	<b>Code activité fonctionnement</b>	<b>Code clientèle</b>	<b>Nombre de places</b>
924 - accueil permanent pour personnes âgées dépendantes	11 - hébergement complet	711 - personnes âgées dépendantes	100
657 - accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 – hébergement complet	711- personnes âgées dépendantes	3

**Article 3** : Cette autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation actuellement en cours. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313- 7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil administratif du département de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Jean d'Orbais » à Reims.

Le Directeur général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne  
Sénateur de la Marne

Christophe LANNELONGUE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT  
CD N°2017-00290 / ARS N°2017-1041  
du 06 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
l'Association soins et hébergements pour personnes âgées  
pour le fonctionnement de  
l'EHPAD de l'Arc sis à 68200 Mulhouse**

**N° FINESS EJ : 680011483**

**N° FINESS ET : 680012481**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
DU HAUT-RHIN**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° ARS 2013/1052 – CG 2013/00381 du 23/09/2013 fixant la capacité de la Maison de Retraite De L'Arc EHPAD à 165 places dont 155 places P.A. dépendantes et 10 places Alzheimer, maladies apparentées. ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association soins et hébergements pour personnes âgées, pour la gestion de l'EHPAD de l'Arc à Mulhouse

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association soins et hébergements pour personnes âgées  
N° FINESS : 680011483  
Adresse complète : 24 rue de Verdun 68060 MULHOUSE  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 325230878

---

**Entité établissement** : MR DE L'ARC EHPAD  
N° FINESS : 680012481  
Adresse complète : 25 rue de l'arc 68200 MULHOUSE  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI  
Capacité : 165 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	145
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	10

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 165 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de L'Arc sis 25 rue de L'arc 68200 Mulhouse

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin  
Eric STRAUMANN

**ARRETE CONJOINT  
CD N°00289 / ARS N°2017-1131  
du 12 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la  
SAS MEDICA France pour le fonctionnement de  
l'EHPAD Korian la filature sis à 68100 Mulhouse**

**N° FINESS EJ : 750056335  
N° FINESS ET : 680014578**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
DU HAUT-RHIN**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin et de M. le Préfet Du Haut-Rhin n° 2007-00043 du 19 décembre 2006 fixant la capacité de l'EHPAD Korian la filature à 105 lits dont 5 places d'accueil de jour ;

**VU** le courrier en date du 29 janvier 2015 relatif à l'évaluation externe de l'EHPAD Korian La Filature et du renouvellement de son autorisation, dans laquelle la capacité de l'établissement est ramenée à 100 places pour personnes âgées dépendantes,

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SAS MEDICA FRANCE, pour la gestion de l'EHPAD Korian la filature à Mulhouse

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : SAS MEDICA FRANCE  
N° FINESS : 750056335  
Adresse complète : 21 rue Balzac 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT  
Code statut juridique : 95 - SAS  
N° SIREN : 341174118

---

**Entité établissement** : EHPAD KORIAN LA FILATURE  
N° FINESS : 680014578  
Adresse complète : 26 allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI  
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	100

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Korian la filature sis 26 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
Du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin  
Eric STRAUMANN



**ARRETE CONJOINT  
CD N°2017-00291 / ARS N°2017-1008  
du 05 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à  
l'Association soins et hébergements pour personnes âgées (ASHPA)  
pour le fonctionnement de  
l'EHPAD LES ECUREUILS sis à 68100 Mulhouse**

**N° FINESS EJ : 680011483**

**N° FINESS ET : 680005238**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
DU HAUT-RHIN**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° ARS 2013/1052 – CG n° 2013/00381 du 23 septembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD LES ECUREUILS à 82 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Soins et Hébergements pour personnes âgées, pour la gestion de l'EHPAD LES ECUREUILS à Mulhouse

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASHPA  
N° FINESS : 680011483  
Adresse complète : 24 R DE VERDUN 68060 MULHOUSE  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 325230878

---

**Entité établissement** : EHPAD LES ECUREUILS  
N° FINESS : 680005238  
Adresse complète : 24 R DE VERDUN 68100 MULHOUSE  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI  
Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	82

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 82 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LES ECUREUILS sis 24 rue de Verdun 68100 Mulhouse

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin  
Eric STRAUMANN

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n°2017-3419 du 3 Octobre 2017  
modifiant l'arrêté 2017-2676 du 20 juillet 2017  
portant agrément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage et  
de praticiens-maîtres de stage des universités  
pour la formation des internes en médecine**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 632-2 à L. 633-6 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R. 6153-1 à R. 6153-44 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

**VU** l'arrêté ARS n°2017-3114 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Secrétariat Général ;

**VU** les avis émis par la commission de subdivision réunie le 15 juin 2017 à la faculté de médecine de REIMS.

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

L'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace l'annexe 3 de l'arrêté 2017-2676 du 20 juillet 2017. Le reste est sans changement.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication à l'égard des tiers.

### **Article 3 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Doyen de la faculté de médecine de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La responsable du service internat et professions médicales

Michèle HERIAT

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2017-3409 du 3 octobre 2017**

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1953 accordant la licence n°92  
à une officine de pharmacie à AUVILLERS-LES-FORGES (08260)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** l'article L. 5125-6 du code de la Santé publique ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1953 octroyant la licence n°92 à une officine de pharmacie à AUVILLERS-LES-FORGES (08260) ;

**VU** l'arrêté ARS n°2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande de modification de la dénomination du lieu d'exploitation de l'officine, reçue à l'ARS le 18 septembre 2017, transmise par Madame Michèle ARQUEVAUX, actuelle pharmacien titulaire de l'officine.

**CONSIDERANT**

Que l'adresse de l'officine mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1953 est « *Mon Idée, 08260 AUVILLERS-LES-FORGES* » ;

Le courrier de Monsieur le Maire de la commune d'AUVILLERS-LES-FORGES (08 260) en date du 15 septembre 2017 attestant que la pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 21 janvier 1953 est située précisément au 15 route de Rocroi à AUVILLERS-LES-FORGES (08 260).

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de licence n° 92 en date du 21 janvier 1953 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est située au 15 route de Rocroi à AUVILLERS-LES-FORGES (08260) ».

Le reste est inchangé.

## **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

## **Article 3 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Madame Michèle ARQUEVAUX, pharmacien titulaire de la pharmacie.

Une copie sera adressée :

- au Préfet du département des Ardennes ;
- au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne ;
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie des Ardennes ;
- au Directeur du Régime Social des Indépendant de Champagne-Ardenne ;
- au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Pharmaciens des Ardennes ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Régional, UNPF ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des pharmaciens d'officine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS N°2017-3382 du 26 SEPTEMBRE 2017**

modifiant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes – de Reims

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

**VU** l'arrêté ARS 2017-3058 du 25 août 2017 portant nomination des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes – de Reims ;

**VU** l'arrêté ARS n°2017-3114 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Secrétariat Général ;

**VU** les propositions reçues concernant la nomination des biologistes exerçant en laboratoire de biologie médicale ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter la composition de ces commissions ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La **commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Reims** comprend les membres suivants, **présents ou représentés** :



## **I - Avec voix délibérative :**

- 1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Reims, président de la commission ;
- 2) Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- 3) Les coordonnateurs locaux ;
- 4) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ;
- 5) Cinq représentants étudiants :
  - 3 étudiants de spécialités distinctes de la discipline médicale dont un étudiant de médecine générale,
  - 2 étudiants de spécialités distinctes de la discipline chirurgicale ;
- 6) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

## **II - Avec voix consultative :**

- 1) Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Reims ;
- 2) un directeur d'un centre hospitalier :
  - M. Philippe BLUA, Directeur du CH de Troyes, titulaire,
  - Mme Danièle HERBELET, Directrice du CH de Châlons-en-Champagne, suppléante ;
- 3) Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :
  - M. le Docteur Hervé DARAGON.

### **Article 2 :**

**Lorsque la commission d'évaluation des besoins de formation traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants siégeant avec voix délibérative, présents ou représentés :**

- 1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de Reims, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ;
- 2) deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale.

### **Article 3 :**

**La Commission de subdivision de Reims lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel comprend les membres suivants, présents ou représentés :**

#### **I - Avec voix délibérative :**

- 1) Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, président de la commission ;
- 2) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Reims ;
- 3) Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Reims ;
- 4) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ;
- 5) Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier :
  - Mme le Docteur Michèle COLLART, présidente de la CME du centre hospitalier de Troyes, titulaire,

- M. le Docteur Michel AUMERSIER, président de la CME du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne, suppléant ;

6) Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie :

- Mme le Docteur Angela BENFATTO, présidente de la CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, titulaire,

- M. le Docteur Eric WARGNY, président de la CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, suppléant,

7) Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif :

- M. le Docteur Alain PREVOST, Président de la CME de l'Institut Jean-Godinot de Reims ;

8) Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif :

- M. le Docteur Ghislain SCHMITT, président de la CME de la polyclinique de Courlancy à Reims ;

9) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Mme le Docteur Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE, pour le collège des médecins généralistes,

- M. le Docteur Bernard LLAGONNE, pour le collège des anesthésistes, obstétriciens et chirurgiens,

- M. le Docteur Nicolas HENON, pour le collège des médecins spécialistes ;

10) Cinq enseignants titulaires ou associés :

Discipline chirurgicale	Ophtalmologie	Professeur Carl ARNDT
	Oto-rhino-laryngologie	Professeur Marc LABROUSSE
Discipline médicale	Anatomie et cytologie pathologiques	Professeur Aude MARCHAL
	Médecine générale	Professeur Jean-Pol FRITSCH
	Médecine interne	Docteur Amélie SERVETTAZ

11) Cinq représentants étudiants :

- 3 étudiants de spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont 1 étudiant inscrit en médecine générale,

- 2 étudiants de spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale ;

12) Un directeur d'un centre hospitalier :

- M. Philippe BLUA, Directeur du centre hospitalier de Troyes, titulaire,

- Mme Danièle HERBELET, Directrice du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne, suppléante ;

13) Un directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie :

- M. Xavier DOUSSEAU, Directeur de l'EPSM de la Marne, titulaire,

- M. Patrick WATERLOT, Directeur du Centre Hospitalier Haute-Marne, suppléant ;

14) Un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif :

- M. le Professeur Yacine MERROUCHE, Directeur de l'Institut Jean-Godinot, Reims,

15) Un directeur d'établissement de santé privé à but lucratif :

- M. Jean-Louis DESPHIEUX, clinique du Docteur Priollet, Châlons-en-Champagne, titulaire,
- M. Jean-Jacques LEMOINE, polyclinique Courlancy à Reims, suppléant ;

16) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsque la commission se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

## **II - Avec voix consultative :**

4) Un directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile :

- Titulaire : en instance de désignation,
- M. le Docteur Bernard OPOCZYNSKI, médecin coordonnateur HAD Châlons-en-Champagne, suppléant ;

5) Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- M. le Docteur Hervé DARAGON.

Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative.

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.

### **Article 4 :**

Lorsque la commission de subdivision dans sa formation « répartition » traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants siégeant avec **voix délibérative, présents ou représentés** :

1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de Reims ;

2) un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique :

- M. le Professeur Christophe DE CHAMPS ;

3) un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision :

- Mme le Docteur Claire TOURNOIS-HERZEL ;

4) deux représentants des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale :

- M. le Docteur Bruno DEVIE, pharmacien biologiste ;
- M. le Docteur Charles POUILLLOT, médecin biologiste ;

5) un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens :

- M. le Docteur Pierre KREIT, titulaire ;
- M. le Docteur Yves NOIZET, suppléant

6) deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale.

### **Article 5 :**

En application de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2017, le mandat des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes - prendra fin le 25 août 2022. Cette disposition ne s'applique pas aux représentants étudiants dont le mandat est d'une année renouvelable.

**Article 6 :**

L'arrêté n°2017-3058 du 25 août 2017 sus-visé portant nomination des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes - de Reims est abrogé.

**Article 7 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne –75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière 54000 NANCY – pour le recours contentieux.

**Article 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/ le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La responsable du service internat  
et professions médicales

Michèle HERIAT

**ARRETE ARS N°2017-3383 du 26 SEPTEMBRE 2017**

modifiant la composition de la commission de subdivision de Reims  
lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

**VU** l'arrêté ARS n°2017-1911 du 14 juin 2017 portant nomination des membres de la commission de subdivision de Reims lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément ;

**VU** l'arrêté ARS n°2017-3114 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Secrétariat Général ;

**VU** les propositions reçues concernant la nomination des biologistes exerçant en laboratoire de biologie médicale et des représentants de l'union régionale des professionnels de santé médecins ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter la composition de la commission de subdivision de Reims lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La **Commission de subdivision de Reims** lorsqu'elle statue **en formation en vue de l'agrément des terrains de stage** comprend les membres suivants, **présents ou représentés** :

## I - Avec voix délibérative :

1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Reims, président de la commission ;

2) Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

3) Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Reims ;

4) cinq enseignants titulaires ou associés :

Discipline chirurgicale	Ophtalmologie	Professeur Carl ARNDT
	Oto-rhino-laryngologie	Professeur Marc LABROUSSE
Discipline médicale	Anatomie et cytologie pathologiques	Professeur Aude MARCHAL
	Médecine générale	Professeur Jean-Pol FRITSCH
	Médecine interne	Docteur Amélie SERVETTAZ

5) cinq représentants étudiants :

Discipline chirurgicale	Chirurgie orthopédique	Tarik HAYOUN
	Urologie	Fayek TAHA
Discipline médicale	Anesthésie-réanimation	Pauline BLEUZE
	Médecine générale	Solène GUEDON
	Médecine interne	Kévin DIDIER

## II - Avec voix consultative :

1) Un directeur d'un centre hospitalier :

- M. Philippe BLUA, Directeur du CH de Troyes, titulaire,

- Mme Danièle HERBELET, Directrice du CH de Châlons-en-Champagne, suppléante ;

2) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ;

3) Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier :

- Mme le Docteur Michèle COLLART, Présidente de la CME du centre hospitalier de Troyes, titulaire,

- M. le Dr Michel AUMERSIER, président de la CME du CH de Châlons-en-Champagne, suppléant ;

4) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Mme le Dr Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE, pour le collège des médecins généralistes,

- M. le Dr Bernard LLAGONNE, pour le collège des anesthésistes, obstétriciens et chirurgiens,

- M. le Dr Nicolas HENON, pour le collège des médecins spécialistes ;

5) Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- M. le Docteur Hervé DARAGON.

Sont également invités :

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance ;

- Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stages situés dans ces catégories d'établissement : en instance de désignation.

### **Article 2 :**

Lorsque la commission traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants siégeant avec **voix délibérative, présents ou représentés** :

1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de Reims, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ;

2) un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique :

- M. le Professeur Christophe DE CHAMPS ;

3) un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision :

- Mme le Docteur Claire TOURNOIS-HERZEL ;

4) deux représentants des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale :

- M. le Docteur Bruno DEVIE, pharmacien biologiste,
- M. le Docteur Charles POUILLLOT, médecin biologiste ;

5) un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens :

- M. le Docteur Pierre KREIT, titulaire,
- M. le Docteur Yves NOIZET, suppléant ;

6) deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale :

- M. Pascal NICOLAS, interne en médecine ;
- M. Thomas BLANCHOT, interne en pharmacie.

### **Article 3 :**

En application de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 sus-visé, le mandat des membres de la commission de subdivision dans sa formation en vue de l'agrément prendra fin le 14 juin 2022. Cette disposition ne s'applique pas aux représentants étudiants dont le mandat est d'une année renouvelable.

**Article 4 :**

L'arrêté ARS N° 2017-1911 du 14 juin 2017 sus-visé portant nomination des membres de la commission de la subdivision de Reims lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément est abrogé.

**Article 5 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé – 14 avenue Duquesne –75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière 54000 NANCY – pour le recours contentieux.

**Article 6 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/ le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La responsable du service internat  
et professions médicales

Michèle HERIAT



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2017-3399 du 29 septembre 2017**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie  
à Saint-Dizier (Haute-Marne)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

**VU** la circulaire DHOS/SDO/05 n° 2004-440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne du 2 août 1960 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie au lieu-dit « La Cornée Renard » à Saint-Dizier sous la licence n° 76 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2017-3202 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par Maître Frédéric T. SAADA pour le compte de la SELARL PHARMACIE CORNEE RENARD exploitant l'officine de pharmacie dont sont titulaires Messieurs Gilles VERMONT et Benoît DOREAU en vue du transfert de cette officine de pharmacie sise 21 rue André Barboux à SAINT-DIZIER (52100) au 1 boulevard Salvador Allende de la même commune, et enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 30 mai 2017 ;

**Considérant**

L'avis de Madame le Préfète de la Haute-Marne en date du 26 juillet 2017 ;

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

L'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France en date du 29 août 2017 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 septembre 2017 ;

Que le Syndicat des pharmaciens de Haute-Marne n'ayant pas formulé d'avis dans le délai réglementaire de deux mois défini à l'article R. 5125-2 du code la santé publique, celui-ci est réputé rendu ;

L'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 25 août 2017 sur la conformité des locaux envisagés pour le transfert au regard des conditions minimales d'installation réglementaires ;

Qu'en application des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « ...les transferts d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts... ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine...» et « ...ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 » ;

Que la commune de Saint-Dizier (52100) compte douze officines pour une population de 25.505 habitants, population légale 2014 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Que le transfert envisagé s'effectue à 75 mètres environ et en face des locaux actuels, du secteur IRIS 101 au secteur IRIS 103, en bordure de celui-ci, dans le même quartier du Vert-Bois (Grand Quartier INSSE n°1 Vert-Bois) ;

Que l'officine de pharmacie la plus proche est à plus de 1000 mètres de cet emplacement ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Maître Frédéric T. SAADA pour le compte de la SELARL PHARMACIE CORNEE RENARD exploitant l'officine de pharmacie dont sont titulaires Messieurs Gilles VERMONT et Benoît DOREAU sollicitant l'autorisation de transférer cette officine de pharmacie du 21 rue André Barboux à SAINT-DIZIER (52100) au 1 boulevard Salvador Allende à SAINT-DIZIER (52100) est accordée sous la licence n° 52#000144.

### **Article 2 :**

Cette officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, celle-ci ne peut faire l'objet d'un regroupement, d'une cession totale ou partielle, ni être transférée avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

### **Article 3 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 5 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Maître Frédéric T. SAADA et dont copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Messieurs les Co-présidents du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- Monsieur le Vice-président de la délégation régionale de l'Union Nationale des Pharmaciens de France Champagne-Ardenne,
- Monsieur le Président délégué Champagne-Ardenne de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne,

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**DECISION ARS n° 2017/2397 du 9 octobre 2017**

**autorisant le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à gérer un dépôt de sang au pôle Femme-Mère-Enfant installé dans les locaux de l'hôpital Emile Muller 3 à Mulhouse**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-17 à R.1221-21, R.1221-36 à R.1221-52 et R.1222-23 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'article 158 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport, prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang modifié par l'arrêté du 15 juillet 2009 ;

- VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 avril 2012 modifié relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Alsace ;
- VU** la décision du 6 novembre 2006 du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU** la convention entre l'Etablissement Français du Sang Grand Est et le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace signée le 31 mai 2017 ;
- VU** la demande déposée le 7 juin 2017 par le directeur général du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace afin d'obtenir l'autorisation de gérer un dépôt de sang, sous la forme d'un dépôt d'urgence, dans le pôle Femme-Mère-Enfant qui sera transféré sur le site de l'hôpital Emile Muller 3 à la fin de l'année 2017 ;
- VU** l'avis du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle du 26 juillet 2017 ;
- VU** l'avis de l'Etablissement Français du Sang en date du 22 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace a été autorisé, par décision ARS n° 2013/232 du 31 juillet 2013, à transférer les activités de soins exercées au sein du pôle Femme-Mère-Enfant du site de l'hôpital du Hasenrain vers le site de l'hôpital Emile Muller 3, et que ce déménagement sera effectué à la fin de l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions réglementaires prévoient que les unités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation ont accès, y compris en urgence, tout au long de l'année, 24 heures sur 24, à des produits sanguins qui doivent être délivrés dans des délais compatibles avec l'impératif de sécurité ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (FINESS EJ : 68 002 033 6) est autorisé à gérer un dépôt de sang – catégorie de dépôt d'urgence - sur le site de l'hôpital Emile Muller 3 à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 454 6).

Le dépôt de sang d'urgence sera situé dans le pôle Femme-Mère-Enfant et localisé dans le service d'obstétrique – secteur de naissance.

**Article 2 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision. La demande de renouvellement de l'autorisation sera adressée au directeur général de l'agence régionale de santé quatre mois avant sa date d'expiration.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 4:** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Grand'Est

Christophe LANNELONGUE